

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

14 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Valorisation et attractivité des métiers de l'enseignement»	4
1.2	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création d'un ambassadeur de l'enseignement francophone afin d'attirer de jeunes talents dans les écoles»	4
1.3	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Campagne de promotion du métier d'enseignant».....	4
1.4	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Intervention d'acteurs extérieurs dans l'enseignement obligatoire»	8
1.5	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Outils d'orientation scolaire (suivi)»	10
1.6	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création d'un portail informatique commun sur l'orientation des jeunes vers les filières qualifiantes et la formation en alternance»	10
1.7	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluations après les deux semaines de congé».....	14
1.8	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Travaux à domicile pendant les nouveaux congés scolaires»	14
1.9	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Évaluations et nouveaux rythmes scolaires»	14
1.10	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Risque de faire des vacances d'automne une période de blocus»	14
1.11	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Réforme des rythmes annuels et travail à domicile».....	14
1.12	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux du Service général de pilotage des écoles (SGPE)»	21
1.13	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Suivi des plans de pilotage et des contrats d'objectifs: prémices d'une réelle autonomie scolaire»	21
1.14	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Écoles du tronc commun».....	25

1.15	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rapports d'activités des fédérations de pouvoirs organisateurs»	26
1.16	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes»	28
1.17	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Atelier pédagogique bruxellois “Out of the box”: une solution pour remédier au décrochage scolaire»	30
1.18	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création d'un “canon flamand” dans l'enseignement du Nord du pays»	32
1.19	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Circulaire 8763 relative à l'indemnité vélo»	33
1.20	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation du pouvoir d'achat des personnels enseignants»	33
1.21	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Utilisation des puffs»	36
1.22	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Brevet du cycliste»	38
1.23	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplôme: motivation des décisions reçues»	39
1.24	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Communication entre les écoles et les parents ne maîtrisant pas la langue et les codes scolaires»	41
1.25	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Gestion informatisée des dossiers administratifs des enseignants	43
1.26	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Esprit d'entreprendre»	44
1.27	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Attractivité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»	47

Présidence de M. Calvin Soiresse Njall, vice-président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

(M. Jean-Philippe Florent prend la présidence)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Valorisation et attractivité des métiers de l’enseignement»

1.2 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création d’un ambassadeur de l’enseignement francophone afin d’attirer de jeunes talents dans les écoles»

1.3 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Campagne de promotion du métier d’enseignant»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée, ainsi que Mme Glatigny, sur l’attractivité du métier d’enseignant. Votre collègue n’était pas encore en mesure de me fournir les derniers chiffres de sortie des filières pédagogiques de l’enseignement supérieur. J’ai dû me contenter de ceux des années académiques précédentes. Cette carence de statistiques entraîne une difficulté de pilotage de notre enseignement.

Depuis le début de la législature, le gouvernement n’a pas réellement fait preuve de créativité pour attirer les jeunes vers les carrières de l’enseignement. Les mesures que vous nous présenterez visant à pallier la pénurie actuelle ne sont certes pas inutiles. Toutefois, à quelques mois de l’application de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE), il est urgent de se focaliser sur ce défi. Vous avez par ailleurs indiqué avoir besoin de 370 nouveaux enseignants en langues modernes pour instaurer, l’année prochaine, l’apprentissage des langues modernes en troisième et quatrième années de l’enseignement primaire.

«*La Libre Belgique*» nous a informés, à l’issue des vacances de la Toussaint, que l’enseignement flamand avait pris une initiative originale qui pourrait passer pour un gadget: à l’instar de ce que la Communauté flamande avait fait pour les métiers de la santé, votre homologue flamand a désigné la première ambassadrice de l’enseignement flamand, Evi Geysels. Sa mission est d’encourager les jeunes à devenir enseignants. La jeune femme, née en 1980, est présentatrice radio. Elle connaît la profession de fond en comble: pendant vingt ans, elle a enseigné l’informatique et la bureautique dans une école secondaire à Anvers. Elle estime que

la profession n'est pas assez valorisée, ce qui explique en partie que de nombreux jeunes n'ont plus vraiment envie de se lancer dans cette filière. Sa mission sera de tendre l'oreille avant de proposer des pistes concrètes susceptibles d'attirer des candidats enseignants. De ses rencontres avec les enseignants, elle distillera, selon *«La Libre Belgique»*, des recommandations et des initiatives qui serviront d'inspiration pour attirer de nouveaux talents.

Comment accueillez-vous cette initiative de l'enseignement flamand qui vit la même pénurie que la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourrait-elle vous inspirer? Envisagez-vous de prendre contact avec Ben Weyts pour créer une synergie d'intérêt? Quelles sont les pistes envisagées par le gouvernement pour attirer les jeunes vers les métiers de l'enseignement? Une campagne de promotion semblable à celle de la législature précédente est-elle prévue? Le succès de ces campagnes est difficile à évaluer, mais elles ont au moins le mérite d'exister. Le cas échéant, quelle forme prendra-t-elle? Les nouveaux médias seront-ils utilisés?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, la pénurie d'enseignants et la manière d'inciter les jeunes à exercer ce métier nous préoccupent. En effet, nous avons constaté cette pénurie depuis un certain temps à Bruxelles, mais elle touche également la Wallonie et la Flandre. Mme Schyns a mentionné l'initiative prise par le gouvernement flamand qui a nommé une ambassadrice de l'enseignement. Cette dernière aura pour mission de donner l'envie aux jeunes de devenir enseignants. Pour y parvenir, Evi Geysels sera chargée, dans un premier temps, d'effectuer un tour des écoles dans le Nord du pays afin de rencontrer des enseignants.

Pour notre groupe, des initiatives de ce type peuvent également être développées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous en avons d'ailleurs proposé pour d'autres domaines que l'enseignement, tels que la pratique du sport. Pour y attirer les jeunes filles, nous proposons de miser sur des ambassadrices du sport. Nous estimons que cette voie doit être suivie.

Quel est votre point de vue sur cette initiative de l'enseignement flamand? Que comptez-vous mettre en place? Avez-vous déjà pris des mesures pour atteindre l'objectif que les jeunes soient attirés par le métier d'enseignant, qui est le plus beau du monde? Nous avons besoin d'enseignants motivés afin de concrétiser le Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une pénurie d'enseignantes et d'enseignants, mais elle est loin d'être la seule dans ce cas. Comme Mme Schyns et M. Vossaert l'ont rappelé, cette problématique touche plusieurs pays et plusieurs régions d'Europe, dont la Flandre. Madame la Ministre, au début du mois de septembre, nous avons déjà évoqué les initiatives de Ben Weyts pour lutter contre la pénurie d'enseignants.

Depuis, il a adopté une nouvelle mesure en nommant l'enseignante et présentatrice de radio Evi Geysels au poste d'ambassadrice de l'enseignement flamand.

Elle a pour mission de revaloriser le métier d'enseignant et de susciter l'enthousiasme des jeunes pour la profession. En septembre, vous nous aviez annoncé le lancement d'une campagne de promotion des métiers de l'enseignement. Cette campagne a-t-elle bien été lancée? Comment se déroulera-t-elle? Quels seront les outils et les acteurs mobilisés dans le cadre de cette campagne et selon quel calendrier? Est-il prévu de s'inspirer de la Flandre et de faire participer des personnalités publiques et/ou des influenceurs?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, la pénurie d'enseignants est un phénomène qui ne touche pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également la Flandre, ainsi que plusieurs régions et pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les pouvoirs publics sont amenés à prévoir des mesures de renforcement de l'attractivité des métiers de l'enseignement et de lutte contre la pénurie. À mon initiative, nous avons pris plusieurs dispositions par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. D'autres mesures ont été adoptées par le gouvernement en troisième lecture jeudi dernier. Je vous les présenterai jeudi prochain. Je n'ai pas envie de commenter les décisions prises par mon homologue flamand. Cependant, il est essentiel de promouvoir le métier d'enseignant auprès des potentiels candidats et des candidates. Il est de notre devoir de susciter des vocations.

Madame Schyns, même si nous n'en avons pas reçu les derniers chiffres, la fréquentation des filières pédagogiques a diminué. L'information a été publiée par la presse. Nous devons trouver les moyens pour que plus d'étudiants choisissent ces filières. C'est pourquoi mon cabinet et les services de l'administration travaillent conjointement à l'élaboration d'une campagne de promotion et de valorisation des métiers de l'enseignement. Elle visera notamment à déconstruire les idées reçues sur la profession et à mettre en avant des caractéristiques concrètes, parfois moins connues, du métier, comme la diversité des tâches et des missions, le travail collaboratif, mais aussi les possibilités de mobilité dans la carrière. Cette campagne est prévue pour la deuxième moitié de l'année scolaire. Elle reposera sur la création de contenus destinés aux réseaux sociaux et d'un site internet facilitant l'accès aux informations sur les possibilités de carrière dans l'enseignement.

Malgré les campagnes sur la promotion du métier déjà organisées lors de la précédente législature, il reste difficile pour une personne non avertie de cerner la manière de démarrer une carrière dans l'enseignement. Un candidat sera vite renvoyé au décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»), dans lequel il est compliqué de se retrouver. Un des points d'attention de la campagne sera donc de donner des informations claires, simples et lisibles sur la manière d'entrer dans le métier.

Je ne peux actuellement pas vous communiquer plus d'informations sur le sujet puisque la campagne doit logiquement faire l'objet d'une publication et d'un marché public. Le travail est en cours et sera lancé dans les prochains mois. Nous aurons évidemment l'occasion d'en parler.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je comprends que vous n'ayez pas envie de commenter ce qui se passe du côté flamand. Ce n'est pas parce qu'un certain ministre donne cette idée qu'il ne faut pas se demander qu'il ne serait peut-être pas utile d'engager un ambassadeur ou une ambassadrice. Cette campagne sera sans doute créée par une société spécialisée en communication. Quand le marché public sera lancé, il pourrait être intéressant d'avoir leur avis sur cette démarche. Vous avez sans doute indiqué vos souhaits dans l'adjudication. Vous ne nous en dites pas encore beaucoup, mais j'imagine que le cahier des charges inclura une campagne dans les médias et réseaux sociaux, une campagne radio et à la télévision.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce sera essentiellement sur les réseaux sociaux.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je n'avais pas bien entendu cette précision dans votre réponse. Un portail existait aussi, intitulé www.Pourquoi-PasProf.be. Sera-t-il réutilisé? Imaginez-vous une nouvelle formule? Ce sera bien entendu à vous de le décider. Si des outils existants peuvent être repris, cela vaudrait la peine de les maintenir, ne serait-ce que pour le portail dans lequel on essayait d'expliquer plus pédagogiquement comment devenir enseignant sans devoir passer par Primoweb et ses fonctions qui ne sont pas toujours très faciles à comprendre. Nous suivrons ce projet de près.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous interpellerais sur les différents engagements que vous avez pris. J'insiste sur l'information ainsi que sur la communication attractive et moderne pour valoriser le métier d'enseignant, qui est le plus beau du monde.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Il faut tirer les leçons des autres initiatives. Le lancement d'une telle campagne est donc une bonne chose. Nous attendrons pour en obtenir les détails. Au-delà des réseaux sociaux et des médias, les rencontres de terrain sont importantes. Je me souviens du débat très intéressant que nous avons eu ici avec des étudiants de la Haute École Galilée; cela leur a permis de faire le point sur leur situation et cela leur a donné envie de continuer. Il est important par exemple d'être présent lors des forums de l'emploi qui se tiennent dans les universités, je reconnais qu'il faut des moyens humains, mais il faut le faire dans la mesure du possible. Cela permet aux étudiants et étudiantes d'obtenir un maximum de réponses à leurs questions et ainsi d'être rassurés et motivés pour accéder à ce travail qui est essentiel pour notre société.

(*M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence*)

1.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «*Intervention d'acteurs extérieurs dans l'enseignement obligatoire*»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Dans sa dernière analyse, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) s'est penchée sur l'intervention grandissante d'acteurs extérieurs dans l'enseignement. Ces interventions résultent de nouveaux objets d'apprentissage intégrés dans le cursus scolaire, de thématiques nouvelles ou davantage développées actuellement telles que l'éducation aux médias, le développement durable, la culture, et de thématiques que les enseignants connaissent. «*La Libre Belgique*» a fait état des conclusions de l'UFAPEC à la fin du congé de Toussaint.

Cet organe de représentation des parents et des associations de parents de l'enseignement catholique pose plusieurs questions pertinentes et conclut, entre autres, que les enseignants ne sont pas fermés à des partenariats, mais qu'ils semblent avant tout soucieux de pouvoir assumer leurs missions éducatives de manière autonome. Ils mettent aussi en avant plusieurs points d'attention tels que le temps à consacrer à la préparation et à la mise en place de bons partenariats. Par ailleurs, si les interventions externes sont considérées par certains enseignants comme innovantes, d'autres s'inquiètent de la pression pour que les enseignants changent de méthode et craignent que tous les professeurs soient forcés de faire la même chose de la même façon. Enfin, l'UFAPEC prévient que ces partenariats éducatifs entre école et organisations non scolaires pourraient être une nouvelle source d'inégalités entre élèves, au sein d'un même établissement ou entre écoles.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette analyse de l'UFAPEC? Quelle est votre réaction aux questions qu'elle pose?

Êtes-vous d'avis, à l'instar de l'UFAPEC, que certains partenariats éducatifs entre écoles et organisations non scolaires pourraient être une nouvelle source d'inégalités? Si ce constat est fondé, comment pouvez-vous en tant que ministre contribuer à améliorer la qualité des partenariats, tout en respectant l'autonomie pédagogique des écoles?

Au-delà d'une formation initiale suffisamment solide, en lien notamment avec les nouvelles compétences du tronc commun, des enseignants sont demandeurs de formations en cours de carrière pour être outillés par rapport aux nouvelles thématiques transversales. Quelle est l'action du gouvernement pour couvrir ces nouveaux besoins? Comment les enseignants pourraient-ils être mieux équipés pour conclure des partenariats avec des organisations tierces? Existe-t-il des formations en la matière?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai pris connaissance de ce rapport qui met en avant la nécessité pour l'école de ne pas ignorer les évolutions

économiques, technologiques et sociétales importantes que nous vivons aujourd'hui. Celles-ci nécessitent l'intégration de nouveaux objets d'apprentissage dans le cursus scolaire. La société évolue, l'école doit évoluer également, conformément aux ambitions du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'étude relève que les enseignants sont demandeurs de formations et, à ce sujet, Madame la Députée, vous en conviendrez, la formation professionnelle continue, revue et prévue par le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire répond à cette demande. Par ailleurs, d'autres projets favorisant les échanges sont prévus. J'aurai l'occasion d'y revenir lorsque je présenterai au gouvernement le projet de développement des communautés d'apprentissage. Je ne doute pas que le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) mette en avant les besoins de formation transversale.

Si les partenariats réguliers sont assez neufs dans les pratiques, ils existaient déjà dans de nombreuses écoles. Même si cette évolution peut parfois susciter des craintes, elle ne remet en rien en cause le fait que les équipes éducatives continueront bien à assumer leurs missions éducatives de façon autonome, et ce, dans le respect des projets d'établissement. Ce type de partenariat doit s'envisager, me semble-t-il, comme un échange productif dans l'intérêt des élèves. La présence d'intervenants enrichira le processus pédagogique au service de l'enseignement dispensé.

Certes, de telles collaborations peuvent mettre du temps à se développer. Cependant, ce temps ne me semble pas perdu. Au contraire, cela permet de renforcer la relation entre les professeurs et les élèves. Comme le souligne l'étude, le regard différent des intervenants externes permet parfois de bousculer un état d'esprit qui, dans certains cas, peut être figé, et remettre en cause certains préjugés que les enseignants peuvent avoir sur les élèves. Ce regard peut également parfois susciter le débat. Rappelons que l'objectif poursuivi n'est pas de se substituer aux enseignants, mais bien d'apporter ponctuellement un regard différent tant au profit de l'enseignant que de l'élève. Je suis convaincue que ce rapport différent au savoir et cette façon distincte d'interagir avec les jeunes sont intéressants et inspirants pour les enseignants, quel que soit l'objet d'apprentissage à enseigner, et ce, sans remettre en cause leur expertise.

Vous parlez d'inégalité scolaire entre écoles, voire au sein d'une même école. Effectivement, la création de partenariats ne doit pas se limiter à l'initiative d'un ou de quelques professeurs. Il appartient à la direction de s'assurer de la qualité des intervenants et de veiller aussi à ce que tous les élèves puissent bénéficier au cours de leur cursus d'interventions extérieures au sein des différentes classes. J'irai même plus loin dans la réflexion, de manière à ce que des échanges de partenaires soient créés afin de varier les expériences sans stigmatiser le public scolaire sur la base de l'indice socioéconomique de celui-ci. Il n'existe aucune raison

que certains aient accès à la culture et que d'autres doivent se contenter de problématiques liées à l'incivilité. La mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), par exemple, va bien dans ce sens.

Comme l'indique l'analyse de l'UFAPEC, le nouveau tronc commun et ses référentiels permettront d'atteindre un certain équilibre dans les types de partenariats que choisiront les écoles. Il sera important pour l'école de mettre à profit la richesse des partenariats en assurant un continuum pédagogique entre les contenus scolaires et ce qu'apporte un intervenant externe de manière à ouvrir l'école sur le monde de demain.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, on sent bien que vous voulez vous montrer rassurante à propos d'une initiative qui n'est pas une nouveauté, étant donné qu'il existe déjà des partenaires extérieurs dans l'école, mais sur laquelle les enseignants peuvent se poser des questions dans le cadre du nouveau tronc commun, du PECA, ou encore des nouvelles compétences. Les quelques éléments de réponse que vous apportez sont en partie rassurants, mais nous devons rester attentifs. En effet, il pourrait y avoir une différence entre la théorie et ce qui se passera sur le terrain et dans les écoles.

J'ai été interpellée par ce que vous avez appelé «projet de développement des communautés d'apprentissage». Vous nous dites que vous soumettrez ce point au gouvernement. Je ne vois pas exactement de quoi il s'agit. Nous reviendrons donc peut-être vers vous avec des demandes de précision à ce sujet.

1.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Outils d'orientation scolaire (suivi)»

1.6 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création d'un portail informatique commun sur l'orientation des jeunes vers les filières qualifiantes et la formation en alternance»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors d'une question précédente relative au niveau des élèves de l'enseignement secondaire, j'ai appris que votre collègue Valérie Glatigny travaillait sur la conception d'un outil d'orientation portant sur le choix d'études et sur l'accompagnement des étudiants en début de parcours dans l'enseignement supérieur. De tels outils sont déjà utilisés par les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle comme le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), Infor Jeunes, les Carrefours emploi formation orientation (CEFO) du FOREM, leurs correspondants bruxellois, les Cités des métiers et, bien sûr, les centres PMS.

Je vous ai demandé comment l'enseignement secondaire et vous-même étiez associés au développement d'un nouvel outil d'orientation sur le choix des études, mais je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet. C'est en effet un point essentiel, car un trop grand nombre d'élèves entament des études supérieures sans réelle motivation pour le choix posé. Certains veulent simplement «faire comme leurs copains»,

sans nécessairement avoir une vue d'ensemble des métiers existants sur le marché. De leur côté, soumis à une concurrence, certains établissements d'enseignement supérieur ne sont pas toujours objectifs dans l'information donnée aux futurs étudiants quant aux débouchés réels des études qu'ils proposent.

Quels sont les outils d'orientation existant sur le marché professionnel et utilisés par les services d'information et d'orientation précités? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle produit un tel relevé? En a-t-elle réalisé une évaluation? Si oui, pouvez-vous nous en faire part? Dans la négative, ce travail de recension ne serait-il pas utile avant la création d'un nouvel outil? Où en est le chantier de création et de mise en œuvre d'un tel outil, qui consisterait en un gigantesque portail des métiers et des formations? Quand verra-t-il le jour? Les acteurs institutionnels de l'enseignement y sont-ils associés? Comment cet outil s'articulera-t-il avec les missions d'orientation des centres PMS?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le monde de l'entreprise et le marché du travail évoluent en permanence et ce processus ne fait que s'accroître. Les nouveaux biens, services et technologies requièrent de nouvelles compétences de la part des futurs utilisateurs. Une politique d'orientation des élèves vers l'enseignement qualifiant ou la formation en alternance revêt dès lors une importance considérable pour former nos jeunes à ces nouveaux métiers.

C'est pour cette raison que l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une amélioration de l'orientation des élèves suivant le tronc commun afin de favoriser un choix positif, entre autres, vers les filières qualifiantes. De ce fait, le groupe de travail a prévu la création d'un outil intégré d'information et d'orientation reprenant l'ensemble des données relatives aux études, filières et métiers. Cet outil s'est concrétisé à travers le portail informatique «Mon école, mon métier».

De plus, à l'initiative du ministre bruxellois de l'Emploi, une charte partenariale comprenant 28 engagements pour une orientation tout au long de la vie a été conclue avec notamment tous les ministres régionaux de l'Emploi et de la Formation, mais aussi le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les objectifs de cette charte sont de rendre de la cohérence et de la qualité à l'offre de service, de la fluidité dans les parcours des usagers et d'avancer dans une direction commune, et ce, à travers plusieurs actions comme l'organisation en réseau des acteurs de l'orientation, la planification concertée des activités de ces acteurs et la participation aux projets et activités communs.

Pour mon groupe, dans la continuité de la charte partenariale, il serait opportun d'envisager de mettre en œuvre un portail informatique commun entre la Communauté française, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) afin d'orienter les élèves du tronc commun vers les filières de l'enseignement qualifiant ou la formation en alternance. Madame la Ministre, quel est votre point de vue sur la possibilité de créer avec les Régions ce portail commun sur

l'orientation? Des contacts ont-ils été établis? Quelles positions ont-elles été prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du groupe de travail relatif au portail informatique commun constitué pour exécuter la charte partenariale?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Plusieurs outils d'orientation existent aujourd'hui sur les marchés scolaire et professionnel, chacun avec ses spécificités, ses qualités, mais aussi ses limites. Conformément au Pacte pour un enseignement d'excellence, nous avons mené une analyse approfondie de ceux-ci avec l'appui de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Université de Mons (UMons). Réalisée dans le cadre du projet de création du portail de l'orientation, elle a porté sur plusieurs sites internet et outils d'orientation ayant pour visée l'accompagnement dans les choix d'orientation scolaire et professionnelle des adolescents et des adultes.

Cette analyse a permis d'élaborer un relevé des spécificités des différents sites et outils investigués et de leurs limites, et de réaliser une première identification des types d'outils à l'aune des pratiques et apprentissages qu'ils permettent de mettre en œuvre. Par ailleurs, cette analyse a soulevé une série de difficultés à prendre en considération pour créer un espace inclusif tout en proposant des outils numériques ayant l'ambition de répondre à ces difficultés pour permettre une orientation réellement positive. Forts de ce travail, nous avons entamé la conception d'un outil d'auto-évaluation, qui représentera la pièce maîtresse de l'espace personnel de l'élève, créé au sein de ce portail de l'orientation.

Concrètement, il s'agira d'un espace interactif, confidentiel et sécurisé d'accompagnement progressif de l'élève à propos de son orientation scolaire et professionnelle. Il se concrétise par des invitations à la réflexion, à la recherche et au stockage d'informations. Les objectifs spécifiques aux activités d'auto-évaluation sont principalement l'aide à la réflexion et à la structuration, l'amélioration ou le soutien à la confiance en soi, l'incitation à la recherche d'informations, le soutien dans les moments de transition. Le public cible est constitué de tout élève en âge d'obligation scolaire, quels que soient ses choix d'orientation scolaire.

Pour la tranche d'âge spécifiquement concernée par la transition vers l'enseignement supérieur, à savoir les 15-18 ans et plus, le cabinet de la ministre Glatigny s'associe à notre réflexion pour la création d'un outil commun. Cette démarche s'inscrit désormais sur la feuille de route du chantier relatif à l'orientation.

Quant aux équipes éducatives, en ce compris les centres PMS, leur rôle consistera à faire connaître le portail et l'espace personnel, et à expliciter ses objectifs, la manière d'y accéder ainsi que le caractère confidentiel et sécurisé de l'espace personnel. Les membres des équipes pédagogiques qui le souhaitent pourront cependant l'utiliser comme outil dans le cadre de leurs activités d'accompagnement, selon des modalités techniques à définir par la suite. À ce jour, si l'articulation avec le chantier relatif aux centres PMS n'est pas déterminée, les équipes restent évidemment attentives à ce point.

Monsieur le Député, dans votre intervention, vous faites référence à la charte éthique de la collaboration entre les partenaires du dispositif d'orientation tout au long de la vie. Notez que la valeur «solidarité et engagement» insiste sur le fait que les partenaires travaillent dans un esprit de solidarité et d'engagement réciproque tout en gardant leur spécificité et leur autonomie de fonction et de gestion. Vous comprendrez que, pour l'enseignement obligatoire, l'enjeu est de continuer à développer le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévu dans le cadre du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence. À côté du déploiement de cet outil, des discussions existent en vue de créer un portail commun dans le cadre du groupe d'orientation tout au long de la vie. Nous participons bien évidemment à ces discussions et avons d'ailleurs été entendus par le consultant désigné par marché public par la Région wallonne pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, afin d'expliquer notre position sur la création d'un portail commun. L'objectif est évidemment d'éviter un double emploi avec le portail que nous développons.

Quant à la faisabilité du déploiement du portail commun, nous ne pourrions nous positionner que si nous connaissons la participation budgétaire attendue, les informations à diffuser et les contraintes techniques à lever pour établir des synergies avec notre propre outil. À ce stade, nous n'avons pas encore de réponse précise à l'ensemble de ces questions. Il est donc prématuré de vous communiquer une déclaration d'intention sur notre position à cet égard.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est clair que les équipes, en particulier des deux universités, ont fourni un travail important, au vu des outils existants. On ne sait pas encore clairement si l'outil créé est unique ou non. Cependant, si j'ai bien compris, il y aura un portail public doté d'un espace personnel. Ce dernier nous paraît intéressant et pourrait d'ailleurs s'inscrire dans le cadre de la poursuite du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), tout en étant utilisable dès le moment où l'élève commence à réfléchir à son orientation. Les démarches que vous présentez sont donc intéressantes.

Toutefois, je m'inquiète du fait que cet outil fasse doublon avec des outils existants. Quels sont les liens actuels avec les portails existants, notamment celui du SIEP? Quels seront les délais de mise en œuvre? Enfin, vous dites que l'articulation avec les centres PMS n'est pas encore établie, mais que vous y êtes attentive. Or, étant donné ce que vivent ces centres aujourd'hui, il me semble utile qu'ils soient associés au travail sur le portail et l'espace personnel.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, j'ai insisté sur l'avis n° 3 du Groupe central, qui prévoit une amélioration de l'orientation des élèves afin qu'ils privilégient des choix positifs. Ces derniers se matérialisent par une poursuite de leur scolarisation dans l'enseignement général, mais aussi et surtout en valorisant les filières qualifiantes et la formation en alternance. Dès lors, passer par un por-

tail commun révèle toute sa nécessité. La formation en alternance permet d'atteindre l'ensemble des objectifs poursuivis pour renforcer la qualité de notre enseignement et donne des chances de réussite aux élèves qui s'engagent dans ces filières. Ce portail permettra une accessibilité accrue aux informations. Je vous invite donc à multiplier les contacts à intégrer à ce portail.

1.7 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluations après les deux semaines de congé»

1.8 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Travaux à domicile pendant les nouveaux congés scolaires»

1.9 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Évaluations et nouveaux rythmes scolaires»

1.10 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Risque de faire des vacances d'automne une période de blocus»

1.11 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Réforme des rythmes annuels et travail à domicile»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») prévoit en son article 5 que des évaluations sommatives ne peuvent pas être organisées durant les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent la fin d'une des périodes de vacances visées. Je reviens sur le sujet, car il existe une confusion fréquente entre les différents types d'évaluation: formative, sommative ou certificative. La circulaire est donc interprétée différemment selon les écoles.

L'article 6 du décret «Rythmes scolaires» signifie-t-il qu'aucun travail de suivi ne peut être réalisé par les élèves durant ces deux semaines de congé, y compris des lectures ou des travaux de synthèse à remettre à la rentrée?

Sur quel concept pédagogique le gouvernement s'est-il basé pour déterminer ce principe? Ce principe ne contrevient-il pas à l'autonomie des écoles, et même des élèves, qui d'ordinaire peuvent mieux planifier leurs travaux sans devoir les réaliser en situation de stress durant les 6 à 8 semaines de cours?

Dès lors, si les élèves ont été informés qu'il n'y aurait ni interrogation, ni test, ni évaluation durant la semaine suivant le congé, ils se retrouvent, la semaine d'encore après, bombardés d'une multitude d'évaluations qu'ils n'ont pas forcément anticipées. Or, certains élèves ont besoin de temps pour se préparer et préfèrent

travailler à un rythme plus régulier et ne pas subir toutes les évaluations d'un coup.

Quelle formulation avez-vous utilisée dans la circulaire? Avez-vous reçu des plaintes de la part de parents ou d'élèves à propos d'évaluations sommatives fixées la semaine dernière? Quel est le risque que la semaine suivant la semaine de retour des congés soit trop chargée? Un contrôle de cette disposition est-il prévu? Qu'encourent les enseignants ou les écoles qui continueraient à programmer des évaluations sommatives la semaine suivant le congé?

Plus largement, où en sont les réflexions menées avec les acteurs de l'enseignement, les pouvoirs organisateurs et les syndicats au sujet du rythme des évaluations pour que celui-ci coïncide davantage aux rythmes scolaires, à l'instar du travail qui est mené au sein de l'enseignement supérieur?

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je relaie ici une préoccupation de la Ligue des familles quant aux travaux à domicile pendant les congés scolaires. Le sujet a également fait l'objet d'articles dans la presse. La Ligue des familles a été contactée par la mère d'une élève de cinquième année primaire dont l'école, du fait que le congé de Toussaint dure dorénavant deux semaines, exigerait de réaliser plusieurs devoirs par jour. Cette mère célibataire élève seule ses enfants, tout en continuant à travailler.

La Ligue des familles s'inquiète de la difficulté de concilier vies familiale et professionnelle pour les parents seuls, pour qui les contraintes peuvent être particulièrement lourdes. Lorsque l'école fait réaliser des devoirs aux élèves, les parents souhaitent fournir à leurs enfants un cadre de travail de qualité à domicile. Or, ce n'est pas toujours facile. Pour la Ligue des familles, tous les parents ne sont pas égaux concernant l'encadrement qu'ils peuvent donner à leurs enfants, car divers facteurs entrent en ligne de compte: disposer d'un espace calme dans le logement, exercer un travail à temps plein ou non, avoir un entourage capable de venir en aide aux enfants.

Dans le cas précis que j'ai cité, l'école demanderait aux élèves de réaliser plusieurs travaux par jour, ce qui représente une lourde charge. L'école aurait également annoncé que des évaluations seraient prévues durant la semaine de la rentrée. D'autres établissements auraient fait de même.

Madame la Ministre, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, les écoles peuvent-elles exiger des travaux aussi importants à domicile durant le congé? Existe-t-il des règles concernant ces devoirs, comme une durée maximale à leur consacrer? Dans le cas que j'ai cité, l'école prévoit deux devoirs par jour durant le congé ainsi qu'une évaluation à la rentrée. Est-ce autorisé? Que pensez-vous de cette pratique?

Les principes essentiels de la réforme sont de garantir le bien-être des élèves et des enseignants et de respecter les rythmes biologiques des enfants. Quelle évaluation du respect du prescrit est-elle prévue? Quel suivi concret est-il prévu dans les écoles quant au respect de l'esprit de la réforme, particulièrement en ce qui concerne le réel temps de repos et de déconnexion accordé aux élèves pendant ces congés afin de respecter leur rythme? Disposez-vous d'un état des lieux précis des pratiques observées sur le terrain? Le temps accordé aux devoirs fait-il également partie de vos réflexions sur les pratiques d'évaluation entamées dans le cadre des travaux du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le décret «Rythmes scolaires» prévoit qu'aucune évaluation sommative ne peut avoir lieu la semaine qui suit les vacances. La philosophie de cette mesure est de permettre aux élèves de se reposer réellement pendant les congés. Les spécialistes estiment effectivement que c'est nécessaire. Pourtant, il semble que de nombreuses évaluations sommatives ont été organisées durant la semaine de reprise suivant les congés d'automne.

C'est sans doute normal: si nul n'est censé ignorer la loi, il en va évidemment tout autrement dans la réalité. Il ne faut pas espérer que tous les enseignants aient lu, dans leur intégralité, les nombreuses pages du décret. Dès lors, il aurait été nécessaire de prévoir une réelle communication vers les établissements scolaires. Cela n'a apparemment pas été fait. C'est du moins ce que j'ai lu dans la presse. Peut-être pourrez-vous le confirmer.

Une circulaire a-t-elle été envoyée aux écoles afin de rappeler la disposition décrétales qui interdit les évaluations sommatives la semaine suivant les vacances? Dans la négative, une telle circulaire sera-t-elle envoyée prochainement ou en tout cas avant les prochaines vacances de fin d'année?

Confirmez-vous que l'intention du décret était bien d'interdire toute interrogation susceptible d'être prise en compte dans l'évaluation générale de l'élève à la fin de l'année scolaire? Je parle ici des «interros qui comptent», pour reprendre le jargon des élèves.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, la presse a relaté l'expérience vécue dans de nombreuses écoles. Le décret et la directive concernant les rythmes scolaires ont été diversement respectés. Des épreuves sommatives ou, plus généralement, formatives ont effectivement été organisées juste après les deux semaines du congé de Toussaint. Ces évaluations ont généré du stress chez les élèves ou, en tout cas, les ont empêchés de décrocher totalement pendant le congé.

Or l'ambition de la réforme des rythmes scolaires était notamment d'octroyer une période de pause, tant aux élèves qu'aux enseignants, à un moment de l'année où

tout le monde est très fatigué et de respecter davantage le rythme chronobiologique des enfants. L'idée était également de redécouper des blocs de semaines équivalents et de parvenir à une distribution régulière des périodes d'apprentissage et de pause. Cependant, à l'issue de ces premières vacances d'automne allongées, certains constatent que celles-ci risquent de se transformer en mini-blocus, ce qui est en contradiction avec l'esprit du décret.

Quelle communication a-t-elle été faite à l'égard des écoles au sujet de l'interdiction des évaluations sommatives durant les cinq jours ouvrables suivant les vacances? Quels retours avez-vous eus de cette première application du décret et de votre circulaire? Comment entendez-vous lutter contre les éventuels abus, de manière à ce que la philosophie du décret soit mieux respectée à l'avenir? Par ailleurs, de façon plus générale, quels sont les retours sur ces deux premières semaines de congé d'automne, de la part des familles et du secteur des stages?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Ma question concerne également certaines conséquences de la réforme des rythmes scolaires, laquelle a pour but d'améliorer le bien-être des élèves. Pour avoir des enfants qui ont eu deux semaines de congés récemment, je peux vous confirmer que ce nouveau rythme a retenu mon attention.

Les vacances ont été allongées, mais le nombre de jours d'école et la charge de travail demandée demeurent identiques. En outre, un des principes de la réforme est de ne pas surcharger les élèves de travail à domicile afin que les deux semaines de congé soient de véritables semaines de repos. L'objectif est d'abord d'assurer le bien-être des enfants et ensuite de mieux tenir compte de leur rythme biologique.

Il apparaît que plusieurs élèves auraient reçu un surcroît de devoirs pendant ces congés. Cette augmentation est justifiée – c'est malheureux – par l'allongement de la durée des congés. Plus étonnant encore, des évaluations ont été annoncées dès la semaine de reprise des cours. Ces retours sur expérience nous donnent l'opportunité de déterminer si des établissements ont le droit d'exiger des travaux à domicile pendant les congés.

Madame la Ministre, bien que le sujet ait déjà été abordé, je désire connaître votre position. Disposez-vous d'une évaluation réalisée par votre administration ou votre cabinet sur le respect des dispositions décrétales qui encadrent le travail à domicile? Des travaux à domicile pourraient-ils être autorisés pendant les vacances scolaires? Des règles devraient-elles les encadrer, en prévoyant par exemple une durée maximale à consacrer à ces travaux?

De nouveau, il me paraît important d'être très clair sur ces questions. Dans les cas qui ont été portés à ma connaissance, certaines écoles ont programmé, dès le retour en classe, des évaluations dont la préparation demandait manifestement

plus de trente minutes de travail par jour. C'est énorme! Une telle pratique ne respecte pas le cadre légal.

Des contrôles sont-ils prévus pour vérifier que les règles sont bien respectées? Un rappel du cadre décrétoal a-t-il été effectué à l'occasion de la nouvelle réforme des rythmes scolaires? Une évaluation des pratiques sur le terrain est-elle prévue? Quel suivi est-il effectué dans les écoles quant au respect des nouveaux rythmes scolaires?

Enfin, qu'en est-il du droit à la déconnexion des élèves pendant leurs congés scolaires?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, les retours concernant ces premiers congés de deux semaines ont été globalement très positifs: tant de la part des familles, des écoles et des enseignants que du secteur touristique. Celui-ci s'est aussi montré très favorable au nouveau calendrier.

J'en viens plus spécifiquement à vos questions relatives aux devoirs et aux évaluations fixées au retour du congé. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur Kerckhofs, le décret empêche d'organiser des évaluations sommatives durant les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent la fin d'une période de vacances. Cette disposition a fait l'objet d'une large communication aux écoles par le biais de la circulaire 8637.

Le sujet ayant fait couler beaucoup d'encre, je vais apporter quelques clarifications. L'objectif n'est pas de réglementer les devoirs ou les évaluations formatives. Les évaluations dites formatives doivent permettre à l'élève de savoir où il en est dans la matière. Le résultat à ces épreuves ne sera pas intégré aux résultats annuels. À l'inverse, les évaluations dites sommatives servent à évaluer les apprentissages; ce bilan est comptabilisé dans le résultat de fin d'année. Les évaluations sommatives sont donc celles «qui comptent», comme vous l'avez dit, Monsieur Kerckhofs, même si, bien évidemment, les évaluations formatives comptent aussi, au moins dans la valeur des apprentissages.

La disposition du décret ne concerne ni les devoirs ni les évaluations formatives. Il n'est donc pas interdit aux écoles de donner du travail à domicile pendant les vacances. L'objectif poursuivi, tel qu'il a été défini de manière commune lors des concertations préalables, est toutefois d'éviter que les périodes de congés allongés ne se transforment en périodes de blocus déguisé.

Or, plusieurs sources m'ont précisé que cette obligation, qui a pourtant bien été communiquée dans la circulaire 8637, n'a pas été respectée de manière homogène. J'ai donc chargé l'administration d'adresser un rappel aux écoles. La réforme apporte des changements concrets et un temps d'adaptation est bien nécessaire pour que la règle devienne pratique courante. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de discuter avec des équipes éducatives qui m'ont précisé qu'elles avaient dû se réorganiser

pour éviter un embouteillage d'évaluations la semaine suivant la semaine de reprise des cours. L'équipe éducative doit donc se coordonner pour anticiper au mieux et ne pas surcharger l'agenda des élèves.

Une réflexion est par ailleurs en cours au sujet des évaluations dans le cadre du Pacte. Je reste attentive à la situation, notamment en vue du congé de détente, lui aussi allongé. J'estime toutefois qu'il est nécessaire de laisser du temps aux écoles pour digérer les effets de la réforme et appliquer cette dernière de manière homogène. Il importe néanmoins de rester ferme quant au respect des principes, car des frontières claires ont été définies.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai l'impression que tout cela nous montre que la réforme a été opérée à très grande vitesse, sans que certains éléments aient été suffisamment anticipés ou clarifiés. C'est exactement ce que mon groupe a dénoncé à plusieurs reprises. Les acteurs de l'enseignement ne font pas toujours la distinction entre les termes: entre évaluations sommatives, évaluations certificatives ou encore devoirs, les frontières sont parfois floues dans leur esprit. Dès lors, je vous suggère simplement de mener une réelle concertation avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats afin de clarifier les règles en vue des prochaines vacances de Noël, et surtout de celles de Carnaval.

Certains enseignants croient peut-être qu'il ne faut absolument pas donner de travail aux élèves pendant les vacances. Or je ne crois pas qu'il soit bon de laisser les élèves passer quinze jours sans lire une seule page. C'est un avis personnel. Vous connaissez mon combat pour défendre la lecture. Toutefois, redonner aux enseignants des pistes claires et des lignes à ne pas dépasser, tout en préservant l'autonomie des écoles, aiderait tout le monde. De la sorte, les écoles suivraient plus ou moins le même mode de fonctionnement.

La coordination entre les enseignants n'est pas simple, car ces derniers n'ont pas toujours le temps de se concerter. C'est pourquoi on observe dans de nombreuses écoles une concentration des travaux durant la semaine précédant les vacances ou durant la semaine qui suit la semaine de rentrée.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir clarifié la situation, notamment l'interdiction des évaluations sommatives afin que la période des vacances ne devienne pas un blocus déguisé. Je ne manquerai pas de transmettre l'information. Certes, un certain temps d'adaptation est nécessaire étant donné le besoin des équipes éducatives de se réorganiser. Il est important de mettre à profit les mois à venir pour encore accélérer le changement.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Lorsque les débats sur les rythmes scolaires allaient bon train dans l'enseignement francophone, je me souviens d'avoir vu un reportage au journal télévisé de la VRT dans lequel le journaliste interrogeait des jeunes flamands pour savoir s'ils estimaient qu'une telle réforme serait judicieuse en Flandre. Certains disaient qu'ils ne le souhaitaient pas, parce que leurs seuls

vrais congés étaient ceux d'été et qu'ils ne voulaient pas qu'ils soient raccourcis, d'autant plus qu'ils recevaient toujours beaucoup de travail durant les congés pendant l'année.

Je m'étais alors dit que, sur le fond, le décret francophone répondait à cette problématique, pour autant qu'il soit appliqué correctement. Or, manifestement, le décret n'est pas toujours bien appliqué. La communication à cet égard doit être claire. Vous avez mentionné la circulaire de rentrée, Madame la Ministre, mais, pour un cas spécifique comme celui-ci, il aurait fallu à mon sens une circulaire spéciale. J'espère que ce sera le cas à l'avenir, en tout cas jusqu'à ce que tout le monde soit habitué aux règles qui accompagnent les nouveaux rythmes scolaires.

Concernant les travaux à domicile, j'entends bien que le décret ne les exclut pas. Il n'y a d'ailleurs pas de mal à demander aux élèves de lire quelques pages durant les congés. Néanmoins, cela devient problématique en cas d'abus: si trop de travaux sont demandés, les congés n'en sont alors plus vraiment. Je vous rejoins sur l'idée qu'une réflexion plus générale sur les évaluations et sur leur nature s'impose.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je reviendrai d'abord sur les aspects positifs de la réforme des rythmes scolaires. Des informations me revenant, j'ai entendu plein d'éloges de la part des familles, des parents, des élèves et des enseignants eux-mêmes sur ces deux semaines de congé qui ont vraiment permis, malgré quelques exceptions malheureuses, un temps de pause qui était réellement le bienvenu. Le positif l'emporte largement sur le négatif.

J'entends cependant certains refaire le match en relevant que la distinction entre épreuves sommatives et formatives n'est pas clairement définie. Je précise que ce n'est pas le décret sur les nouveaux rythmes scolaires qui a procédé à cette distinction. Celle-ci est en effet largement antérieure. Il convient d'évaluer comment le décret et la circulaire de rentrée que vous avez envoyée, Madame la Ministre, sont appliqués.

Pour le reste, je me rappelle très bien que nous avons eu, à plusieurs reprises, des réflexions et des débats sur l'organisation des évaluations de manière générale pour précisément éviter que les congés scolaires redéfinis deviennent des blocus. Sur ce point en particulier, le consensus existait entre nous tous. La réflexion va sans doute se poursuivre. Il est normal qu'un certain temps d'adaptation soit nécessaire pour permettre aux équipes éducatives de s'approprier complètement la réforme. Je retiens surtout, dans ce cadre, les changements positifs apportés.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Comme vous, Monsieur Florent, je relève également le côté positif de la réforme. Les avis sont assez unanimes quant à l'intérêt d'une période de congé allongée. Il semble en effet nécessaire de clarifier l'un ou l'autre élément. Reconnaissons néanmoins qu'un délai est nécessaire pour que la réforme s'impose à tous et pour permettre aux équipes éducatives de s'adapter.

Dans ce cadre, il serait intéressant de leur donner des pistes, mais sous quelle forme? Une nouvelle circulaire, pourquoi pas? En tout cas, il est hors de question que les congés se transforment en blocus déguisés. Nous vous savons vigilante sur la question, Madame la Ministre, et nous assurerons le suivi. Cette année s'apparente à une période de mise en œuvre. Les changements se font progressivement, et nous y resterons attentifs.

1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux du Service général de pilotage des écoles (SGPE)»

1.13 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Suivi des plans de pilotage et des contrats d'objectifs: prémices d'une réelle autonomie scolaire»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, trois ans et demi après la désignation des premiers directeurs de zone (DZ) et de délégués au contrat d'objectifs (DCO) et à quelques mois des évaluations à mi-terme des contrats d'objectifs de la première cohorte d'écoles, il me semble opportun de faire le point sur le cadre général de ces deux fonctions créées par le décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

En outre, les missions de ces délégués du gouvernement affectés au SGPE ont été récemment élargies par le décret du 13 janvier 2022 abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire. En effet, les DZ devront présider les instances locales des inscriptions (ILI) de leur zone et, cette année en particulier, les mettre en place.

Il me revient que, sur les 88 DCO et 9 DZ prévus par le décret du 13 septembre 2018, un certain nombre de directeurs de zone et de délégués au contrat d'objectifs ont démissionné ou sont en congé de maladie pour burn-out. D'autres sont partis à l'étranger. S'ils étaient enseignants ou directeurs, ils ont dû démissionner et ils ne peuvent retourner dans leur école, sauf s'ils deviennent temporaires. Cela ne semblait pas prévu dans le décret de 2018. Sans doute que l'une ou l'autre personne ne trouvait pas d'acointance avec cette fonction et, de retour dans son établissement scolaire, elle doit redémarrer comme temporaire.

En ce qui concerne les instances locales des inscriptions (ILI), il nous revient qu'elles ne recevraient aucune aide pour le secrétariat. Il nous revient aussi que

le cadre du Service général de l'inspection (SGI) aurait été augmenté par rapport à ce qui était prévu par le décret. Avec le départ à la retraite de l'administratrice générale de l'enseignement, la désignation du délégué coordonnateur du SGPE et celle, plus ancienne, du directeur général du SGPE, il nous revient que les agents ont des difficultés à faire passer les informations à leur hiérarchie.

Pouvez-vous faire le point sur les DCO et les DZ? Combien de personnes ont-elles démissionné depuis leur nomination? Combien sont en arrêt maladie? Qui les remplace dans ce cas? Des procédures de remplacement sont-elles en cours pour les démissionnaires? Les écoles et les pouvoirs organisateurs (PO) sont-ils informés des personnes de contact, en cas d'absence, de remplacements? Confirmez-vous que les DCO et DZ ne peuvent être détachés de leur poste pour en occuper un autre dans un autre service du ministère?

Les ILI se mettront en place prochainement. Les DZ ne devraient-ils pas bénéficier du support administratif d'agents du SGPE pour les tâches administratives inhérentes au bon fonctionnement de ces nouvelles instances, comme convoquer les réunions ou rédiger les procès-verbaux, les diffuser? Ces tâches n'étaient effectivement pas prévues dans le décret de 2018, même si un petit article parlait de nouvelles tâches potentielles. Qui le gouvernement a-t-il désigné comme délégué coordonnateur du SGPE? Qui occupe actuellement le poste d'administrateur général de l'enseignement?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous interrogerai à la fois sur le suivi des plans de pilotage et sur les opportunités de l'autonomie scolaire. Les plans de pilotage et les contrats d'objectifs sont fondamentaux dans la nouvelle gouvernance des établissements scolaires. Ces instruments doivent permettre à chaque école d'être plus efficace et équitable, tout en laissant aux équipes pédagogiques une certaine autonomie dans la mise en œuvre des objectifs du contrat. Pour nous, en vue d'atteindre un enseignement de qualité, il est essentiel de faire confiance aux directions et aux enseignants.

Concrètement, chaque direction d'école élabore avec son équipe pédagogique son plan de pilotage, de manière autonome, en fonction de sa réalité ainsi que de l'analyse de ses forces et de ses faiblesses. En fonction du diagnostic qu'elle aura réalisé, chaque école établit les objectifs des projets d'actions spécifiques qu'elle souhaite atteindre dans les six années à venir, par exemple plus d'inclusion ou la diminution de l'absentéisme.

Pour son élaboration, le plan de pilotage prend également en compte le point de vue des parents, des élèves et des centres PMS. Chaque année, l'école est conviée à réaliser une auto-évaluation collective de son action sur ses grands objectifs. Une fois adopté par l'établissement, soumis au DCO et ensuite validé par l'administration, le plan de pilotage devient contrat d'objectifs pour une durée de six ans. La mise en œuvre de ces plans représente un travail conséquent pour les écoles, mais elle revêt une importance considérable pour l'autonomie scolaire.

Pour cette raison, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu une aide budgétaire destinée à financer des cellules de soutien et d'accompagnement.

Pouvez-vous nous indiquer le pourcentage des écoles qui ne disposent pas encore de plan de pilotage et de contrat d'objectifs? Un financement structurel destiné aux écoles est-il prévu dans la mise en œuvre des contrats d'objectifs? Ces derniers pourront-ils évoluer afin d'accorder une plus grande autonomie d'organisation interne aux établissements scolaires?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, toutes les écoles de l'enseignement obligatoire sont concernées par le nouveau modèle de gouvernance instauré dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Pas moins de 1 885 établissements, c'est-à-dire 70,13 % d'entre eux, disposent désormais d'un contrat d'objectifs. De plus, 504 plans de pilotage sont actuellement en phase d'analyse par un DCO, soit 18,75 % des écoles, et 299 plans de pilotage sont actuellement en phase d'élaboration, pour 11,12 % d'entre elles.

Dans le cadre de l'élaboration de leur plan de pilotage, les écoles établissent un diagnostic leur permettant notamment de faire le point sur les ressources dont elles disposent. Sur la base de ce diagnostic et de leurs ressources, les établissements se fixent alors des objectifs et un plan d'action pour les atteindre. Par ailleurs, le PO, cosignataire du contrat d'objectifs, a la responsabilité de s'assurer que l'école dispose des ressources suffisantes pour mener à bien ce plan d'action. Des moyens alloués grâce à des dispositifs particuliers, comme l'accompagnement personnalisé ou l'encadrement différencié peuvent également soutenir la mise en œuvre du contrat d'objectifs de l'école.

Monsieur Vossaert, le dispositif de pilotage a été pensé de manière à laisser un maximum d'indépendance aux écoles. Elles élaborent leur plan de pilotage en toute autonomie pour répondre à leurs propres besoins, compte tenu de leur propre situation. Il ne me semble pas nécessaire de considérer que les établissements ont besoin de plus d'autonomie d'organisation interne. Notez toutefois que nous travaillons actuellement à l'élaboration de balises à respecter sur la mobilisation des périodes de travail collaboratif autour du plan de pilotage et du contrat d'objectifs.

Madame Schyns, je précise d'emblée que le cadre actuel du service général du pilotage, même s'il ne constitue pas la thématique principale de vos questions, respecte en tous points les prescrits décrets. Par ailleurs, 77 DCO sur les 88 prévus au cadre sont actuellement en fonction. Deux sont en congé pour mission ou en interruption de carrière. Le cadre actuel n'est donc pas complet, pour différentes raisons. Certains ont quitté leur fonction pour des raisons personnelles ou professionnelles, d'autres ont été évalués négativement ou ont échoué lors de l'épreuve de certification. À ce jour, deux DCO sont en congé de maladie de

longue durée et plusieurs départs pour raison de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) sont prévus dans les années à venir. Huit DZ sont actuellement en fonction sur les neuf prévus au cadre. Le neuvième est en congé pour mission. La fonction de DCO ou de DZ est, à l'instar de celle d'inspecteur, une fonction de promotion de l'enseignement. Une mobilité interne au sein du ministère n'est dès lors pas possible.

De manière générale, il est apparu que la procédure de recrutement instaurée, à votre initiative, lorsque vous étiez ministre, est particulièrement énergivore, longue et lourde pour toutes les parties associées. En outre, aucune disposition décrétable ne prévoit la possibilité de constituer des réserves d'effectifs, ce qui apparaît *in fine* dommageable pour la continuité du service. Je ne vous adresse ici aucun reproche, mais j'évalue ce qui a été fait. Je vais déposer prochainement au gouvernement un projet d'arrêté visant à recruter des DZ et des DCO à titre provisoire pour répondre à l'urgence des besoins en ressources humaines dans le cadre de l'implémentation de la nouvelle gouvernance des écoles. En complément, j'entends proposer au gouvernement de revoir la procédure de recrutement à titre définitif, afin de gagner en efficacité et en simplification administrative, tout en maintenant le niveau de qualité requis. J'ai donc chargé mes services de travailler à cet objectif.

Pour ce qui est du fonctionnement des ILI, je prends note de votre suggestion. Mon cabinet travaille actuellement sur ce point. Comme je l'ai déjà indiqué, le décret de 2018 imposait d'organiser le recrutement du délégué coordonnateur ou de la déléguée coordonnatrice au terme de la nomination de l'ensemble des DCO et des DZ. La procédure de recrutement a été entamée en septembre dernier et elle suit son cours. Enfin, depuis le départ de Mme Lise-Anne Hanse, M. Quentin David fait fonction d'administrateur général de l'enseignement, tout en assurant la fonction de directeur général du système de pilotage éducatif.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez raison: le décret date de 2018 et il est possible que nous ayons prévu une procédure trop lourde. Nous pouvons revoir cette procédure de recrutement pour qu'elle soit plus efficace, et cela ne nous pose aucun souci. Par contre, je vous fais part de ces interrogations, car elles nous viennent des personnes elles-mêmes, et il faudrait à mon sens veiller à la soutenabilité des tâches des DCO et des DZ. Il conviendrait aussi d'amener un soutien prioritaire à ces derniers pour gérer les ILI et pour d'autres nouvelles tâches, si c'est possible. Enfin, nous espérons que M. David ne jouera pas trop longtemps ce double rôle. Cela ne nous paraît pas non plus idéal comme situation ni pour lui ni pour ceux qui dépendent de lui.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, le financement prévu pour les écoles afin de les accompagner dans la mise en œuvre des contrats d'objectifs n'a pas été mentionné dans votre réponse. Je ne conclurai pas de façon hâtive sur l'autonomie scolaire, car nous pourrions l'évaluer ensemble à la suite du travail

que les directions et les enseignants doivent mener sur la base des circulaires et des directives. Nous pouvons réfléchir sur une forme d'autonomie scolaire plus importante. C'est une bonne voie, mais nous verrons ensemble dans quel cadre cela peut s'amplifier. Je vous interrogerai à ce propos.

1.14 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Écoles du tronc commun»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, la réforme du tronc commun entraîne un changement important dans l'organisation des écoles. Dans cette nouvelle logique, la distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne devrait plus être aussi nette qu'auparavant puisqu'il s'agira de mettre l'accent sur la continuité du parcours scolaire, depuis la troisième année maternelle jusqu'à la troisième année secondaire.

On peut lire dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que, «lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui organisent l'ensemble du tronc commun. Il veillera à adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique.»

Au mois de septembre, vous avez déclaré vouloir faire aboutir le chantier des écoles du tronc commun. Ces écoles n'auraient alors plus d'étiquette pour distinguer les niveaux primaire et secondaire, mais elles travailleraient pour garantir un bloc uni et continu dans le cadre du tronc commun. À ce propos, vous avez annoncé l'élaboration d'une note d'orientation. Est-elle déjà finalisée? Pourriez-vous en donner les grandes lignes? En outre, certaines écoles ont déjà commencé une réflexion allant dans ce sens. Je pense notamment à la ville de Charleroi et à certaines écoles de la province de Hainaut. Où en sont ces projets? Connaissez-vous des pouvoirs organisateurs qui s'associent pour redessiner les écoles du tronc commun? Comment inciter l'ensemble des pouvoirs organisateurs à travailler dans ce sens?

Par ailleurs, dans ce cadre et au regard des discussions actuelles sur l'apprentissage des langues, il serait intéressant que toutes les écoles puissent débiter ce dernier au même stade du cursus scolaire, toutes méthodes d'apprentissage confondues, en ce compris l'immersion, ce qui constitue d'ailleurs une demande du secteur. La DPC prévoit en effet de «renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues notamment en mettant en œuvre l'éveil aux langues dès la maternelle». Dans cette logique, les cours de langues ne devraient-ils pas débiter dès la première année du tronc commun?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le chantier des écoles du tronc commun constitue une réforme hautement symbolique au re-

gard de la scission toujours très, voire trop, présente entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Travailler à un réel continuum pédagogique de la première année maternelle à la troisième année secondaire n'est pas qu'une question de volonté. Cela touche en effet à des dimensions à la fois juridiques, statutaires et infrastructurelles.

Mes services finalisent la note d'orientation que j'avais déjà évoquée au mois de septembre dernier. Elle sera tout prochainement présentée au sein du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle aborde plusieurs enjeux. Elle soulève en premier lieu la question de la définition d'un cadre légal offrant la possibilité de présenter des projets d'admission aux subventions qui se marient avec la logique du tronc commun.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), une réflexion est également proposée pour modifier la numérotation des années d'études. L'objectif est de refléter concrètement le continuum pédagogique inhérent au tronc commun. Des groupes de travail doivent encore approfondir les conséquences que les écoles du tronc commun amèneraient en termes d'encadrement, d'une part, et d'inscription en première année secondaire, d'autre part.

J'espère pouvoir envoyer rapidement un signal positif vers le terrain pour encourager de tels projets d'école. Il me revient que certains connaissent des difficultés à trouver un équilibre qui dépasse les logiques actuelles d'une frontière entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire. Il est également question des frontières entre les PO, voire aussi entre les réseaux, qui se heurtent très vite à des obstacles juridiques. Je reste toutefois résolument optimiste quant à l'issue des échanges qui auront lieu en Comité de concertation du Pacte.

L'apprentissage des langues devra être abordé dès la troisième année primaire, y compris en Wallonie. L'apprentissage d'une seconde langue sera également anticipé à la deuxième année secondaire. Enfin, plus en amont, une période hebdomadaire d'éveil aux langues est prévue dans l'enseignement maternel, ainsi qu'en première et deuxième années primaires.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé les différentes dimensions de ce chantier, y compris les aspects plus symboliques. Je salue votre volonté de travailler à un réel continuum pédagogique, qui n'est pas simple. Nous sommes impatients d'en savoir plus sur la note que vous présenterez tout prochainement et nous ne manquerons pas de suivre l'évolution de ce chantier.

1.15 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rapports d'activités des fédérations de pouvoirs organisateurs»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, dans le cadre de la nouvelle gouvernance scolaire, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) doivent remettre chaque année leurs rapports

d'activités pour le 30 septembre. Elles doivent y expliquer le sens de leurs actions, identifier l'efficacité de celles-ci et mesurer leur impact pour modifier leurs stratégies et accompagnements le cas échéant. Ces rapports sont riches d'enseignements et permettent de mieux appréhender les réalités du terrain, mais aussi d'obtenir une vue d'ensemble des actions menées par les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE.

Madame la Ministre, les rapports pour l'année 2021-2022 ont-ils été transmis dans les temps? Dans l'affirmative, quelles conclusions en tirez-vous? Parmi les huit objectifs transversaux et les quatre objectifs thématiques que les fédérations de pouvoirs organisateurs doivent poursuivre sur six ans, lesquels ont été privilégiés? Quels objectifs n'ont-ils pas encore été poursuivis? Pourquoi? Quelle différence observez-vous dans le soutien apporté par les fédérations aux écoles? Une analyse globale des actions entreprises a-t-elle été menée? Les résultats de cette analyse pourraient-ils avoir un impact sur le financement octroyé aux fédérations? Si les rapports n'ont pas encore été déposés, pour quelle raison et quand le seront-ils?

Enfin, le contrat court sur six ans et a débuté en 2019. Nous sommes donc à mi-parcours. Dès lors, pouvez-vous dresser un état des lieux de l'évolution et des changements positifs ou non observés depuis le premier rapport de 2019?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, tous les rapports annuels des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE ont été rendus le 30 septembre dernier, comme prévu par le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement. Il me semble essentiel de rappeler que les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ne sont pas tenues de mettre en œuvre tous les objectifs du contrat en même temps pendant six ans et avec la même intensité. Ainsi, dans le cadre de la crise sanitaire, certains objectifs ont été favorisés au détriment d'autres, pour parer aux urgences générées par cette situation exceptionnelle. L'objectif transversal n° 1, relatif à la mise en place du pilotage des écoles, a été évidemment le plus sollicité au travers principalement de l'accompagnement pour l'élaboration des plans de pilotage et le soutien pour la mise en œuvre des contrats d'objectifs. L'objectif thématique n° 2, relatif au numérique, a également été privilégié au vu des besoins accrus par la crise sanitaire. Cela s'est traduit tant dans l'amélioration des compétences nécessaires pour les directions des équipes éducatives que dans la mise à disposition d'outils nécessaires à la création d'un nouvel environnement numérique. Les objectifs thématiques n°s 1, 3 et 4, relatifs respectivement aux pôles territoriaux, au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et à l'appui aux écoles à faible taux d'occupation, n'ont quant à eux pas été poursuivis pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. En revanche, les objectifs thématiques n°s 1 et 3 ont bien sûr été poursuivis en 2021-2022 à la suite de l'adoption des décrets *ad hoc*.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE soutiennent les écoles et agissent en tant qu'acteurs de changement en les accompagnant dans la mise en œuvre des différentes réformes liées au Pacte pour un enseignement d'excellence. Elles soulignent elles-mêmes combien le changement le plus important induit par le Pacte est un changement de culture dans l'école et pour l'école, qui va au-delà des seules considérations pédagogiques. Certains aspects sont particulièrement mis en avant comme la mutualisation des ressources entre pouvoirs organisateurs. Chaque année, les rapports sont analysés par mes services, d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif. Une concertation est organisée aux alentours du mois de mai, avec chaque fédération de pouvoirs organisateurs, WBE, mon cabinet et les services du gouvernement concernés afin d'échanger sur les pratiques de terrain recensées dans le rapport et de favoriser ainsi l'amélioration du système dans son ensemble. Ces concertations permettent également de faire connaître les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les outils visant à faciliter la compréhension de certains dispositifs. Une réflexion est en cours pour que cette mine d'informations puisse être facilement extraite et exploitée.

Enfin, la mise en œuvre des contrats fera l'objet d'une évaluation intermédiaire à partir de 2023. Celle-ci mettra en avant l'évolution des actions et des stratégies poursuivies par les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE depuis le début de leurs contrats.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, merci d'avoir dressé l'état des lieux de l'avancement des actions et des réalités, rappelé les objectifs favorisés et ceux qui ne le sont pas et mentionné ce changement de culture important. En ce qui concerne la mutualisation des ressources, je suis comme vous convaincu qu'il s'agit d'une mine d'informations. Je suis heureux et curieux de savoir que nous allons pouvoir l'exploiter pleinement.

1.16 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, en décembre dernier, je vous ai interrogée sur la création d'un dispositif continu d'observation de la santé mentale, par le biais d'une série de paramètres et d'indicateurs de suivi. Il s'agissait d'un baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes, basé sur une enquête récurrente permettant d'adapter les outils aux besoins. Appelés à participer par strate d'âge, l'ensemble des jeunes – pas uniquement ceux qui sollicitent une aide – seraient visés. Cette mesure fait partie des 100 recommandations adressées au gouvernement à l'issue des travaux de la commission conjointe relative à la santé mentale, le 27 janvier dernier.

Les crises successives que nous vivons, de même que les phénomènes de harcèlement, affectent fortement les jeunes et soulignent la pertinence et la nécessité d'un tel dispositif. Ce dernier permettrait en effet d'adapter rapidement les outils en fonction du mal-être, des problèmes et des défis évoqués par les jeunes, ainsi

que de renforcer la prévention et la lutte concrète en la matière, notamment en milieu scolaire. À titre d'exemple, le service Orientation Prévention ENfants et ADOlescents (Openado) de la province de Liège a effectué l'an dernier un sondage dans l'enseignement supérieur. Celui-ci a démontré une évolution nette et forte des besoins en fonction des circonstances, justifiant ainsi la pertinence d'un tel dispositif.

Madame la Ministre, vous prenez part à la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse), qui réunit les différents niveaux de pouvoir compétents pour agir autour de quatre axes. Parmi ceux-ci figure l'axe de la santé mentale, qui a pour objectif de dresser un état des lieux des recherches sur la santé mentale des jeunes, notamment en vue de renforcer la prévention. Dans ce cadre, en tant que membre de la CIM Jeunesse et ministre de l'Éducation, comment inciteriez-vous à la mise sur pied d'un baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes? Par ailleurs, comment considérez-vous cette CIM Jeunesse? Quels objectifs avez-vous définis pour la santé mentale?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les conséquences de la crise sanitaire ont engendré une grande détresse chez beaucoup de jeunes, à tel point que le Comité de concertation (Codeco) a effectivement décidé, le 24 novembre 2021, de créer une CIM Jeunesse afin d'entendre la voix de jeunes, voix malheureusement trop peu entendue pendant la pandémie.

Sous la présidence de la ministre Glatigny, une première réunion a permis de prendre connaissance des priorités présentées par les trois conseils de la jeunesse de Belgique. Sur cette base, il a été décidé qu'un des groupes de travail installés par cette CIM Jeunesse porterait sur la santé mentale des jeunes. Ce groupe de travail n'a pas encore commencé ses travaux, mais j'y participerai évidemment avec intérêt.

À l'occasion des travaux de ce groupe, je rappellerai qu'une réflexion conjointe a été entamée avec les autorités fédérales et régionales compétentes afin d'envisager des collaborations plus étroites et de renforcer leur fluidité. Il a été question de différents dispositifs, notamment celui des psychologues de première ligne. Celui-ci a été considérablement renforcé par le gouvernement fédéral qui a quadruplé les budgets alloués au secteur, qui sont passés de 39 à 152 millions d'euros pour répondre à la détresse de nombreux jeunes. Il m'apparaît dès lors essentiel de faciliter les articulations avec le travail des centres PMS déjà mené dans le champ scolaire, dans le but d'appuyer et de compléter ce dispositif. Une circulaire informative a été communiquée en ce sens aux centres PMS et aux écoles. Dans un second temps, la diffusion d'un webinaire – fixée au 22 novembre – permettra de développer de manière plus pointue les possibilités de collaboration des centres PMS avec le dispositif des psychologues de première ligne et de répondre aux éventuelles questions.

Enfin, les résultats de l'enquête relative à l'objectif d'amélioration du système scolaire éducatif n° 7 sont attendus pour le printemps prochain. Les résultats de cette enquête, qui a été élaborée afin de pouvoir évaluer le niveau de bien-être et le climat à l'école pour les trois publics cibles que sont les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives, pourront certainement alimenter les débats.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé la grande détresse des jeunes et leur besoin d'être mieux entendus, ainsi que l'état d'avancement de vos travaux dans ce domaine au sein de la CIM Jeunesse. Les travaux de ce groupe de travail se déroulent en concertation avec le niveau de pouvoir fédéral.

Je suivrai avec attention la collaboration que vous avez évoquée entre les centres PMS et les psychologues de première ligne.

1.17 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée « Atelier pédagogique bruxellois “Out of the box” : une solution pour remédier au décrochage scolaire »

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Selon les chiffres de l'Office belge de statistique (Statbel), le taux de décrochage scolaire s'élève à 6,7 % en Belgique. À Bruxelles, ce taux avoisine même 9 % ! De ce triste constat est né le projet d'ouvrir, en Région bruxelloise, un atelier pédagogique intitulé « *Out of the box* » et destiné aux jeunes en décrochage scolaire. L'atelier vise la découverte du plaisir d'apprendre, la prise de confiance en soi et de conscience de soi, le développement de la créativité, afin de sortir les jeunes de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent.

Actuellement, trente jeunes sortis du système scolaire fréquentent l'atelier. Pour le moment, les subventions qui permettent à l'association de fonctionner proviennent en partie de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Loterie nationale.

Le cursus proposé aux jeunes repose sur une méthode liant le développement d'une meilleure confiance en soi et le bien-être, afin de retrouver le plaisir d'apprendre à travers d'activités pédagogiques spécifiques. Cet atelier est unique en Belgique, puisqu'il applique des méthodes novatrices pour « sauver » des jeunes en situation de décrochage scolaire, qui ont retrouvé le goût des études. Les jeunes sont encadrés dans de très bonnes conditions. Par exemple, les jeunes peuvent se servir une boisson à toute heure de la journée. En outre, les toilettes sont dignes d'un restaurant étoilé. Sur un tourniquet, placé devant une magnifique bibliothèque, se trouvent des cartes postales qui servent au cours de français. Selon la fondatrice de l'atelier, il est important de sortir des jeunes de certains quartiers où ils sont isolés et de leur faire découvrir de nouvelles choses. Pour cette raison, l'atelier regroupe des jeunes issus de milieux sociaux différents.

Madame la Ministre, quel est votre point de vue sur les méthodes employées par cet atelier pour redonner goût aux jeunes en décrochage scolaire ? Dans le cadre

du Plan global de lutte contre le décrochage scolaire, quelles sont les mesures que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte développer pour organiser plus d'initiatives de ce type sur le territoire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les principes sur lesquels s'appuie l'atelier «*Out of the box*» me sont bien connus: mixité, créativité, communication assertive, bienveillance, exigence et solidarité. On y parle de talent, de progrès avec une approche positive. Cet atelier est organisé dans une structure ouverte à l'extérieur.

Toutes ces dimensions étaient présentes dans la réflexion menée dans le cadre des travaux accomplis par tous les acteurs de l'enseignement ayant abouti à l'avis n° 3 du Groupe central. Le Pacte pour un enseignement d'excellence a précisément été conçu pour remédier à tous les dysfonctionnements relevés et aux inégalités existantes dans notre système scolaire. Il vise à améliorer le système afin de permettre à chaque enfant de trouver la place qui lui convient dans une école plus inclusive.

Sans réaliser l'inventaire de toutes les mesures concrétisées à ce jour et de celles qui le seront prochainement, je citerai notamment le tronc commun et ses huit domaines d'apprentissage visant à établir des ponts concrets avec le monde réel; la réforme des rythmes scolaires; le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) qui entend offrir à tous les élèves, depuis l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire; un accès égal à la culture et à l'art; l'organisation des pôles territoriaux pour aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire; l'accompagnement personnalisé des élèves et la création d'un schéma de lutte contre le décrochage scolaire structuré et organisé dans une dimension temporelle rythmée par les étapes clairement définies. Prochainement, la note d'orientation à ce sujet sera déposée sur la table du gouvernement.

Jusqu'à ce jour, la structure «*Out of the box*» n'a pas introduit de demande de soutien à mon cabinet. Néanmoins, j'ai prévu de rencontrer tout prochainement les responsables de la structure pour mener un échange avec eux. Un projet pilote élaboré par mon administration permet aux jeunes qui sont inscrits dans cette structure d'être reconnus comme répondant à l'obligation scolaire. Deux autres ASBL que je soutiens sur la base des budgets dont je dispose participent également à ce projet pilote: TCHAÏ et La Petite école. Si je souhaite vivement trouver un moyen d'épauler de manière pérenne de telles associations dépendantes de subventions diverses ponctuelles, je me dois de rappeler le contexte budgétaire actuel qui est particulièrement difficile.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie d'envisager une rencontre avec les responsables de l'atelier «*Out of the box*». Je prends aussi bonne note du projet pilote que vous avez mentionné dans votre réponse.

Je me rends régulièrement sur le terrain, pas seulement en tant que député, mais aussi en tant que président d'un club de football. Les rencontres et échanges que j'ai à cette occasion me permettent de me rendre compte de la situation réelle. Il faut à tout prix des solutions durables pour lutter contre le décrochage scolaire. Vous devez apporter des solutions, notamment en termes d'orientation professionnelle et de confiance en soi. Il ne s'agit pas seulement de pousser les jeunes à poursuivre des études; il faut aussi leur proposer une activité épanouissante.

1.18 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création d'un «canon flamand» dans l'enseignement du Nord du pays»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – En octobre 2020, sous l'impulsion de la N-VA, les autorités flamandes ont pris l'initiative de constituer une commission de neuf experts historiques chargée de créer un «canon flamand». Celui-ci doit définir les fondements historiques et culturels de la Communauté flamande. Ce canon serait ensuite utilisé à la fois dans l'enseignement obligatoire et au sein du parcours d'intégration dans le Nord du pays.

Récemment, la commission chargée de l'établir a remis ses premières conclusions et celles-ci ont été fortement critiquées par certains historiens. Selon eux, en l'état, ce canon servirait d'instrument politique à la N-VA pour instaurer une identité homogène en Flandre, voire générer une lutte silencieuse destinée à éroder l'attachement à la Belgique fédérale. En outre, selon la Cour constitutionnelle, en s'acquittant des fonctions assumées dans le domaine de l'enseignement, les Communautés veillent à ce que les informations ou connaissances figurant dans les programmes scolaires soient diffusées de manière objective, critique et pluraliste. De ce fait, la Cour leur interdit de poursuivre un but d'endoctrinement de nature à bafouer les convictions religieuses et philosophiques des parents et des élèves. En France, le projet «Jours de gloire» réunissant 19 personnalités françaises a vu le jour et redonne vie à une sélection de textes historiques, de Victor Hugo à Joséphine Baker en passant par Albert Camus. À travers ces textes, ce projet permet d'illustrer les valeurs de la République.

Madame la Ministre, quel est votre point de vue sur l'initiative prise par les autorités flamandes de créer ce «canon flamand»? Une demande d'explication à ce sujet a-t-elle été formulée à votre homologue flamand, le ministre de l'Éducation Ben Weyts, au cas où ce canon manquerait ses objectifs et servirait à endoctriner le Nord du pays au repli nationaliste? La création d'un canon servant à définir les valeurs culturelles et historiques de l'espace francophone belge est-elle à l'étude par vos services? À la différence de ce qui pourrait être considéré comme de l'endoctrinement du côté flamand, le projet que nous entendons développer porte certes sur la question de l'identité francophone, mais aussi sur celles de notre histoire, de notre culture, de notre patrimoine. Notre but est ainsi de déterminer les mesures et initiatives à prendre au sein de notre Fédération.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Chaque Communauté étant compétente de manière exclusive dans le domaine de l'enseignement, je n'ai pas, en tant que ministre de l'Éducation de la Communauté française, à émettre d'opinion sur l'état d'une réflexion en cours chez mes homologues. Dans le cas présent, je ne suis donc pas tenue de me prononcer sur les premières conclusions d'une commission mandatée par le gouvernement flamand pour réaliser un «canon flamand». Je ne vois pas à quel titre je pourrais demander des explications à mon homologue sur ce travail en cours, et ce, même si ces conclusions ont été critiquées dans les médias du Nord du pays.

Par ailleurs, mes services ne travaillent pas à création de canons servant à définir nos valeurs culturelles et historiques francophones, et ce, pour une raison simple. Au mois de juin dernier, de nouveaux référentiels issus d'un travail de près de quatre ans mené par des groupes de travail constitués d'experts académiques, de pédagogues et de représentants des acteurs de l'enseignement ont été adoptés par votre Parlement. Dans ce cadre, nous nous sommes dotés d'un référentiel de formation historique, géographique, économique et social, redéfinissant notamment les savoirs, savoir-faire et compétences dans le cadre des formations historiques du tronc commun.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Nous n'avons aucune velléité d'endoctrinement et je ne demande donc pas que l'initiative flamande soit reproduite telle quelle. L'objectif est plutôt de donner ou redonner l'envie de s'intéresser à l'histoire commune des francophones, aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie. Nous voulons partager cette riche culture qui mérite d'être valorisée. On peut évidemment partir des référentiels et examiner comment ces derniers sont appliqués dans les différents cours et enseignements. Au niveau des écoles, il convient d'observer avec attention d'une part la manière dont les référentiels sont déclinés au sein des différentes approches d'apprentissage et, d'autre part, la réaction des élèves. Nous devons déterminer dans quelle mesure ceux-ci se sentent fiers de leurs culture et patrimoine.

1.19 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Circulaire 8763 relative à l'indemnité vélo»

1.20 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation du pouvoir d'achat des personnels enseignants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, le 29 septembre dernier, j'ai attiré votre attention sur le fait que la règle imposant aux enseignants et enseignantes d'utiliser le vélo au moins dix jours par mois pour avoir droit au remboursement de leurs déplacements à vélo représentait un frein à l'usage du

vélo pour le trajet domicile-travail. C'est encore plus vrai avec le nouveau calendrier scolaire.

À l'époque, vous avez partagé ce constat et précisé qu'après avoir analysé la situation, l'administration avait émis un avis favorable à l'abandon de cette règle. Cependant, le 26 octobre, une circulaire sur les frais de transport a été publiée dans laquelle la condition de l'usage de la bicyclette au moins dix jours par mois reste malheureusement d'application.

En septembre, vous avez également indiqué qu'il vous faudrait dégager un budget adéquat et adapter le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel avant de pouvoir abandonner cette règle. Depuis lors, le conclave budgétaire a eu lieu et la question financière y a sans doute été abordée.

Vous m'avez également expliqué que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) travaillait avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) au développement d'un tout nouveau logiciel de gestion des remboursements des frais de déplacement des enseignants. Baptisé Ravel, ce logiciel devrait être mis progressivement en exploitation au début de 2023.

Madame la Ministre, pourquoi ne pas avoir profité de la préparation de la circulaire pour y introduire une modification de la règle de l'usage du vélo au moins dix jours par mois? Avez-vous dégagé les budgets nécessaires à l'abandon de cette règle? Si oui, travaillez-vous déjà à la modification du décret du 17 juillet 2003? Cette modification pourrait-elle être effective au début de 2023 afin de coïncider avec le lancement du nouveau logiciel Ravel?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 9 novembre dernier, le front commun syndical intersectoriel a appelé à la grève générale: la plupart des travailleurs n'arrivent pas à faire face à l'augmentation des factures, notamment énergétiques, qui provoquent indirectement une inflation générale.

Les travailleurs de l'enseignement n'ont pas été augmentés depuis douze ans. Des mesures d'amélioration du pouvoir d'achat sont de plus en plus nécessaires. De nombreux enseignants donnent cours dans plusieurs établissements, parfois le même jour, ce qui entraîne des déplacements rapides pour lesquels il n'y a souvent pas d'alternative à la voiture. Les syndicats du secteur demandent depuis longtemps le remboursement intégral de ces frais, mais ils n'ont jamais obtenu gain de cause. La nouvelle donne économique ne devrait-elle pas permettre de répondre enfin à cette légitime revendication?

En ce qui concerne les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, les membres du personnel qui se déplacent en vélo reçoivent une indemnité de

0,15 euro par kilomètre. Cette indemnité n'a plus été augmentée depuis longtemps. Une adaptation à l'inflation semble plus que nécessaire dans le contexte que nous connaissons. Plus généralement, une réelle augmentation salariale est indispensable. Les enseignants font partie des rares professions où les nombreux frais ne sont pas remboursés: papeterie, outils numériques, livres, etc. La dernière augmentation barémique date de 2010: il est temps de prendre des mesures concrètes.

Madame la Ministre, le remboursement intégral des frais de déplacement entre établissements scolaires est-il à l'ordre du jour? Une augmentation de l'indemnité pour les cyclistes lors de leurs déplacements domicile-travail est-elle programmée? Une augmentation barémique est-elle prévue à la suite de cette manifestation et de la situation inflationniste?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, il m'était impossible d'introduire dans la circulaire citée une référence à l'abandon de la règle des dix jours minimum de déplacements par mois pour le remboursement de l'indemnité vélo des enseignants puisque la suppression de cette obligation nécessite une modification du décret du 17 juillet 2003. Ma proposition d'intégrer cette disposition modificative dans l'avant-projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2023 n'a pas été soutenue par les partenaires de la majorité. La discussion sur le contenu de la mesure n'est toutefois pas clôturée et de nouveaux échanges sont prévus ultérieurement. Par contre, ces modifications ne pourront clairement pas être effectives au début de 2023.

De manière générale, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, les travaux d'élaboration du budget ajusté 2022 et du budget initial 2023 n'ont malheureusement pas permis de dégager des moyens complémentaires pour le remboursement des frais de déplacement des membres du personnel.

En revanche, en ce qui concerne leur rémunération, je vous rappelle que, compte tenu des dépassements successifs des indices pivots depuis décembre 2021, les traitements des membres du personnel ont été augmentés de 2 % à cinq reprises cette année, en février, avril, juin, septembre et décembre 2022, pour un coût total de près de 300 millions d'euros. En 2023, selon les dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan (BFP), l'indice pivot sera à nouveau dépassé par l'indice santé lissé en décembre 2022, mars 2023 et juin 2023. Sur cette base, les traitements devraient à nouveau être augmentés de 2 % en février, mai et août 2023, avec un impact budgétaire de l'ordre de 250 millions d'euros.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je déduis de l'absence d'accord entre les partenaires lors du conclave budgétaire que la question a été explicitement posée et que la voie n'est pas encore ouverte. Nous sommes évidemment très favorables au changement de cette disposition, qui faciliterait considérablement l'utilisation du vélo pour les trajets quotidiens.

Par ailleurs, s'il faut certes dégager un budget, celui-ci n'est pas comparable à ce qu'octroie la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les déplacements motorisés. Il y aurait là, à terme, une véritable plus-value pour notre Fédération, à la fois financière et écologique.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, les frais relatifs aux déplacements entre établissements n'ont jamais vraiment été à l'ordre du jour. Toutefois, une intervention se justifie de plus en plus étant donné la situation économique. L'enseignement est en outre l'un des rares secteurs où les déplacements à caractère professionnel ne sont pas intégralement remboursés. L'aspect écologique des déplacements à vélo les rend sans doute plus attractifs.

Concernant les augmentations salariales, une indexation aura bien entendu lieu conformément à la loi, avec les impacts budgétaires que cela implique. Cependant, indépendamment de l'index, il n'y a plus eu d'augmentation barémique depuis douze ans. Cela nécessite une réflexion. Dans le cadre de la lutte contre la pénurie d'enseignants, vous ne m'entendrez jamais dire que la seule solution est celle du salaire. Les mesures à adopter doivent être bien plus larges, la revalorisation salariale en faisant partie.

1.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Utilisation des puffs»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, après la mode dangereuse des capsules hilarantes, les *puffs* sont susceptibles de provoquer des addictions chez les jeunes. Inventées en 2019, ces cigarettes électroniques jetables permettent à leur utilisateur d'inhaler quelque 800 bouffées avant de s'en débarrasser. La plupart de ces cigarettes électroniques contiennent de la nicotine, mêlée à des saveurs sucrées ou fruitées. Des marques connues y sont parfois associées.

Grâce aux techniques de marketing, ces *puffs* ciblent clairement les adolescents, avec des emballages aux couleurs vives et de la publicité diffusée essentiellement sur TikTok par le biais d'influenceurs. Selon un vendeur de cigarettes électroniques qui s'exprimait dans la presse, pas moins de 60 % des demandes de *puffs* émanent de jeunes de 14 à 17 ans. Ces *puffs* coûtent 8 à 12 euros. À défaut de pouvoir s'en procurer, les jeunes se tournent alors vers le marché noir sur internet ou les réseaux sociaux.

Un parent d'élève m'a récemment informé qu'un jeune avait été interpellé par un surveillant alors qu'il vendait des *puffs* dans la cour de récréation de son école. Les dangers sont multiples: addiction à la nicotine, familiarisation au geste de consommation de la cigarette, impact environnemental du *puff* en raison de sa batterie au lithium jetée après usage, etc. Les fabricants ont ainsi trouvé une parade à la cigarette classique qui est soumise à des restrictions sévères de publicité et de vente.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire. Les *puffs* relèvent clairement de ce dispositif.

Avez-vous des informations relatives à l'usage de *puffs* dans les écoles ou autour de celles-ci? Des actions de sensibilisation aux addictions sont-elles menées régulièrement en collaboration avec les équipes éducatives? Des actions de prévention ciblant les *puffs* sont-elles prévues prochainement dans les écoles en synergie avec la ministre de la Santé?

Quel est l'état des lieux des programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire? Combien d'écoles y ont-elles pris part depuis leur instauration? Quels sont les résultats? Intègrent-ils la question des *puffs*? Sur la base de ce bilan, quelles sont les nécessaires évolutions de ces programmes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les *puffs*, les petites cigarettes électroniques jetables, sont effectivement pointées du doigt par diverses associations à cause du risque qu'elles représentent de créer une nouvelle génération de fumeurs. Elles sont dès lors visées par les objectifs de prévention en matière de santé à l'école, proposés dans l'avis n° 3 du Groupe central.

Dans le cadre d'un appel à projets, un accompagnement spécifique par un opérateur spécialisé sera proposé aux écoles. Le partenariat vise à co-construire une action proactive de prévention et de prise en charge des assuétudes. Les missions des opérateurs visent, entre autres, à intégrer la prévention des assuétudes dans le fonctionnement ordinaire de l'école, à renforcer les compétences de l'équipe éducative concernant la prévention des assuétudes et à amener les équipes éducatives à une prise de conscience de la place et de l'influence des consommations dans la vie des élèves. Au terme du projet, le but est de rendre autonome l'établissement en matière de prévention et de lutte contre les assuétudes.

La crise sanitaire ayant freiné ces animations pour l'année 2021-2022, il a été proposé de reconduire le dispositif auprès des 36 mêmes établissements, avec le double objectif de continuer à prendre en charge les problématiques de consommation individuelle et de rendre autonome l'établissement scolaire, au terme du projet, sur la question des assuétudes. Une évaluation des différents dispositifs est en cours et permettra de mener une réflexion approfondie sur ces initiatives, d'ici la rentrée scolaire 2023-2024.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, les assuétudes sont un sujet de société auquel aucune école ne peut faire la sourde oreille. C'est une question d'émancipation des jeunes et de santé publique. Les ados sont dans une phase de recherche de leur identité. C'est une période cruciale pour les aider à discerner les choses en vue de faire les bons choix. Nous devons absolument nous assurer que, dans toutes les écoles, les partenaires de référence puissent activement informer et échanger avec les élèves à propos de toutes les addictions possibles, dans

une logique tant de culture générale que d'éducation à la santé et de prévention plus que nécessaire. Là aussi, nous devons nous assurer que les différents partenaires de la prévention ne soient en aucun cas envoyés, notamment par des lobbys très malins pour apporter leur conviction.

Madame la Ministre, au-delà des actions de sensibilisation et de prévention, si le Parlement fédéral a pris des mesures sur l'interdiction de la vente de gaz hilarant pour les mineurs, il devrait également s'investir dans l'interdiction des *puffs*. C'est véritablement une question de santé publique.

1.22 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Brevet du cycliste»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Aujourd'hui encore, de nombreux enfants ne savent pas rouler à vélo ou, du moins, ne sont pas tout à fait à l'aise avec cet exercice. Même pour les plus aguerris d'entre eux, il n'est pas toujours évident de s'insérer correctement dans la circulation. Or, apprendre aux élèves à utiliser leur vélo de façon sécurisée aurait de multiples bénéfices. En effet, cela permettrait de développer l'autonomie des enfants, de pallier l'inégalité entre élèves, de favoriser la mobilité douce et, partant, de favoriser le transfert modal dans une perspective écologique.

La Région wallonne s'inscrit dans cet objectif de développement de la pratique du vélo et souhaite donc amplifier le brevet vélo pour les enfants. C'est pourquoi l'ASBL Pro Velo, qui offre un service d'éducation au vélo en milieu scolaire, va recevoir une subvention de 782 000 euros pour organiser un programme de vélo-éducation pour l'année 2022-2023. Ce soutien, qui augmente chaque année, témoigne de la volonté des ministres Henry et De Bue de généraliser l'obtention du brevet de cycliste par les élèves wallons.

Madame la Ministre, avez-vous suivi cette initiative? Comment nos écoles peuvent-elles s'y inscrire? Comment promouvez-vous cette possibilité au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous fixé des objectifs pour qu'un maximum d'enfants obtiennent leur brevet de cycliste? Dans le cas contraire, êtes-vous favorable à cette idée?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – De nos jours, la sensibilisation et l'éducation à la mobilité et à la sécurité routière dans les écoles revêtent une importance capitale. À cet égard, un accord de coopération datant de 2016 prévoit des collaborations étroites entre l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et les administrations régionales wallonnes et bruxelloises en vue de coordonner les initiatives relatives à la sécurité routière à l'école et leur promotion.

La circulaire 7843 recense d'ailleurs toutes les actions liées à la sécurité routière auxquelles les écoles peuvent faire appel. C'est par cet intermédiaire que la promotion d'associations telles que Pro Velo est examinée au regard de leur expertise

dans le domaine de l'éducation à la mobilité et à la sécurité routière. Ces informations sont également présentes sur la page du site www.enseignement.be consacrée à ce domaine.

Je me réjouis évidemment de l'amplification du brevet de cycliste. En effet, ces formations offrent aux jeunes la perspective de devenir de véritables acteurs de leur mobilité et des cyclistes aguerris. Dès l'âge de dix ans, encadrés par leurs enseignants et par des formateurs spécialisés, les élèves apprennent dans leur environnement immédiat les bases de la conduite à vélo en sécurité et en autonomie. Après un cursus à la fois théorique et pratique d'une trentaine d'heures, les élèves apprennent également à rouler dans la circulation pour obtenir un brevet témoignant de leur maîtrise des comportements cyclistes adaptés sur la voirie.

Je suis très convaincue par ce projet, car, outre l'assurance pour rouler dans la circulation que le brevet de cycliste donne aux élèves, il a aussi des répercussions positives sur leur autonomie, leur enthousiasme et leur confiance en eux. C'est donc un projet à soutenir.

Si un objectif chiffré de formation des élèves devait être envisagé, les discussions à ce sujet devraient avoir lieu dans le cadre du comité de pilotage des actions d'éducation à la mobilité et à la sécurité routière, instauré par l'accord de coopération de 2016. Nous agirions donc en bonne intelligence avec les différents intervenants évoqués, en particulier les Régions, qui sont les entités compétentes pour les questions de mobilité.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je partage votre enthousiasme à l'égard de ce dispositif, dont les bienfaits en termes de sécurité, d'autonomie, d'activité sportive et de bien-être des enfants sont très importants. Je suis certain que cela aura des répercussions favorables sur leur apprentissage. Je vous invite donc à partager cet intérêt au sein du comité de pilotage que vous avez évoqué afin, peut-être, de fixer des objectifs pour qu'un maximum d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles aient la possibilité de passer leur brevet de cycliste. Il en va aussi de la lutte contre les inégalités: certains enfants n'ont pas la chance d'avoir un vélo chez eux et pourraient profiter de ce dispositif. L'école peut également jouer un rôle dans ce contexte.

(Mme Françoise Schepmans prend la présidence)

1.23 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplôme: motivation des décisions reçues»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est donné comme objectif, à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC), de faciliter les procédures d'obtention des équivalences de diplômes. Faciliter ces démarches, c'est également améliorer leur compréhension par les usagers. Or la motivation des décisions prises en réponse à la demande d'une équivalence de diplôme est un point de préoccupation important. En effet,

des usagers se plaignent de l'absence de motivation ou du peu de justification concernant les décisions qui sont prises.

Nombreux sont les témoignages – résultant de rencontres avec les usagers ou bien de la consultation du site du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qui évoquent ce problème de lisibilité et cette impossibilité d'avoir une compréhension claire des décisions prises par le Service des équivalences. S'agissant d'actes administratifs, l'administration est par ailleurs tenue de motiver ses décisions, en application du principe général de droit administratif d'obligation de motivation matérielle des actes administratifs, et en application de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous déjà prises pour améliorer la motivation des décisions prises par le Service des équivalences? Les directives que vous avez données à votre administration sont-elles bien de faire figurer dans la motivation des décisions les éléments retenus pour justifier son appréciation afin de permettre à l'administré de comprendre le raisonnement tenu? Pouvez-vous nous les communiquer? Une évaluation est-elle faite, tant du niveau de motivation actuel que du niveau de satisfaction des usagers à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les trois chargés de mission du Service des équivalences rédigent, en amont des demandes d'équivalence, des analyses pédagogiques des dossiers introduits. Ces analyses permettent au Service des équivalences de prendre ses décisions. Dès lors que les avis préparés fournissent aux demandeurs des indications sur les raisons ayant amené à prendre la décision d'équivalence qui leur est remise et qu'ils leur permettent d'assurer une compréhension optimale de la décision d'équivalence, ils leur sont en général transmis, soit préalablement à la délivrance de la décision d'équivalence, soit en concomitance avec cette dernière. Cependant, les requérants qui estiment que la motivation de la décision rendue est insuffisante peuvent s'adresser au Service des équivalences qui leur adressera alors une réponse circonstanciée.

En général, les contestations à l'encontre des décisions d'équivalence sont rares au vu du nombre d'équivalences émises, à savoir environ 27 000 décisions par an. Les plaintes instruites par le médiateur concernant les équivalences de l'enseignement obligatoire représentent moins d'un pour cent du volume total des demandes annuelles. Parmi les différentes thématiques abordées, la contestation des décisions pour défaut de motivation apparaît plutôt comme très marginale. Si la motivation des décisions est certainement perfectible, il ne me semble pas, au vu du faible nombre de recours, que ce soit auprès du service du médiateur ou du Conseil d'État qu'elle constitue un problème. Il me semble plus prioritaire de travailler sur d'autres axes susceptibles d'améliorer le service aux usagers et de simplifier les procédures, ce à quoi je m'attellerai dans les mois qui viennent, car la question est effectivement importante.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Il est effectivement indispensable de travailler sur ces axes importants. Si j’ai tenu à vous interpeller, Madame la Ministre, c’est parce que ces questions reviennent régulièrement sur le terrain.

Vous avez évoqué la rareté des plaintes, mais la longueur de la procédure peut être décourageante, surtout lorsque le dossier est envoyé au lendemain de la réunion de la commission qui prend la décision. Après des mois d’attente, certains finissent par baisser les bras. Peut-être faudrait-il donc réaliser une enquête de satisfaction.

Le Conseil d’État est assez clair: «La reconnaissance ou le refus de reconnaissance de l’équivalence d’un diplôme étranger présuppose un examen particulièrement scrupuleux, notamment en ce qui concerne l’organisation des études au niveau de l’institution qui a délivré le diplôme étranger, les prestations exigées d’une manière générale du titulaire de ce diplôme étranger, le mode d’appréciation de ces prestations, la valeur juridique accordée au diplôme dans le pays étranger et le prestige qu’il confère à son titulaire. D’une manière générale, la reconnaissance ou le refus de reconnaissance de l’équivalence d’un diplôme étranger exige l’existence, et en cas de contestation, la production éventuelle au Conseil d’État, d’études bien documentées, basées sur des renseignements fiables et pertinents. De même, les éléments retenus par l’autorité pour justifier son appréciation doivent figurer dans la motivation de la décision afin de permettre à l’administré de comprendre le raisonnement tenu par l’autorité».

Le Conseil d’État a été saisi assez récemment de cette question, cet extrait datant du 8 mars 2021. Je reviendrai vers vous sur ce dossier important.

1.24 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Communication entre les écoles et les parents ne maîtrisant pas la langue et les codes scolaires»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le partenariat familles-écoles est fondamental pour assurer l’épanouissement et la réussite des élèves. Madame la Ministre, je vous ai déjà interpellée à plusieurs reprises sur les efforts qui doivent être réalisés pour instaurer un système de coéducation efficace dans les écoles.

Il est essentiel que les parents s’investissent dans les instances de représentation à l’école, dans l’accompagnement de l’élève et dans le dialogue avec l’école. Certains parents ont cependant beaucoup de mal dans leurs contacts avec l’école. Ces problèmes se posent au sein des publics défavorisés et d’origine étrangère, car ils maîtrisent moins la langue d’apprentissage et les codes scolaires. Pour ces publics, l’école fait souvent œuvre d’autorité incontestable: les parents n’osent pas donner leur avis critique, poser des questions sur des choix effectués par l’école ou sur des décisions spécifiques concernant leur enfant. Les parcours difficiles ou la méfiance vis-à-vis des institutions expliquent aussi parfois ces problèmes. Enfin, les stéréotypes freinent certains parents qui ont peur de l’image que les directeurs et enseignants ont d’eux. Ils pensent que, s’ils ne maîtrisent pas la langue et les

codes scolaires, c'est d'abord et avant tout de leur faute. Cette situation crée beaucoup de frustrations du côté tant des parents et que des écoles.

En 2012, le Service de la langue française de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé à Philippe Hambye et à Anne-Sophie Romainville de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) d'étudier la façon dont les Belges francophones se représentaient les rapports entre langues, immigration et intégration. Les résultats de cette étude montrent la stigmatisation de certaines populations. La culpabilité et la défiance ressenties par ces populations ont un impact négatif sur leurs rapports avec les institutions, dont fait partie l'école. D'après les chercheurs, les difficultés que les personnes vivent dès le départ expliquent pourquoi elles n'arrivent pas à maîtriser la langue et les codes de la société ensuite. Les codes incluent aussi l'accès et la maîtrise des ressources technologiques, comme le journal de classe électronique.

Quelles sont les initiatives et mesures prises au niveau politique pour améliorer la communication entre ces parents et les écoles? Certains acteurs de l'éducation, comme l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), avancent des propositions intéressantes: l'organisation d'ateliers et de rencontres, les partenariats avec les organismes d'alphabétisation, etc. Ces pistes ont-elles été explorées ou testées?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'avis n° 3 du Groupe central souligne que le dialogue famille-école est essentiel dans le développement d'approches pédagogiques alternatives. C'est plus particulièrement le cas pour les familles et les élèves qui sont éloignés de la culture scolaire et qui ne maîtrisent pas les codes de l'école: les attentes de l'école, les dispositifs d'apprentissage ainsi que le rapport au savoir et à l'école. Le renforcement de ces liens se fait avant tout grâce au travail de première ligne que réalisent les centres PMS dans le cadre de l'accompagnement et de l'instauration d'un partenariat éducatif entre l'école et la famille.

Un cadastre est en cours de réalisation au sein du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence: il s'agit de recenser les dispositifs, formels et informels, favorisant les relations de confiance avec les familles et de répertorier les outils et ressources nécessaires pour permettre aux opérateurs scolaires d'améliorer les relations entre les familles et l'école. En complément des résultats de ce cadastre qui sont attendus pour le milieu de cette année scolaire en cours, les propositions de l'UFAPEC que vous relevez, Monsieur le Député, pourraient y être étudiées.

Concernant plus particulièrement les familles qui ne maîtrisent pas la langue et les codes scolaires, certaines ASBL telles que *Cities Brussel* visent à faciliter la communication entre les services publics, le secteur non marchand et les populations d'origine étrangère. Le Foyer ou le Centre de médiation des gens du voyage et des roms en Wallonie sont spécialisés dans la médiation scolaire et culturelle.

Elles sont subventionnées au travers des appels à projets et elles bénéficient également du soutien d'autres niveaux de pouvoir, compte tenu de l'enjeu très transversal dont elles s'occupent et sur lequel vous m'interrogez.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je me réjouis de l'élaboration d'un cadastre qui recense non seulement les dispositifs formels et informels, mais aussi les ressources qui sont susceptibles d'être utilisées. C'est une bonne nouvelle! Il faudra déterminer la manière dont ces dispositifs et ressources seront appliqués dans les écoles. C'est essentiel!

La proposition de l'UFAPEC consiste à organiser des ateliers et des rencontres. Par ce biais, il s'agit de donner confiance aux parents issus des milieux défavorisés et d'instaurer une relation de confiance entre les parents et l'école. En effet, par ces ateliers et rencontres, les parents s'habituent davantage au fonctionnement de l'école et s'identifient avec elle. Madame la Ministre, je vous encourage à travailler davantage sur les liens entre l'école et les institutions qui l'entourent. Il faut faciliter l'organisation d'ateliers et de rencontres avec les parents grâce à d'autres appels à projets.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)

1.25 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Gestion informatisée des dossiers administratifs des enseignants»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur la gestion informatisée des dossiers administratifs des enseignants. Il s'agit d'un sujet assez technique; l'objectif fondamental est de permettre aux directions de se concentrer sur leur leadership pédagogique et éducatif – tel que le prévoit le Pacte pour un enseignement d'excellence – et non plus sur de trop nombreuses tâches administratives.

Le 16 novembre 2021, vous avez précisé que les travaux visant à dématérialiser le processus d'immatriculation des membres du personnel allaient démarrer au sein de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et que la mise en test dans les écoles était escomptée pour la fin de l'année 2022. En outre, vous avez ajouté que l'Administration générale de l'enseignement (AGE) avait avancé sur le module relatif aux maladies, mais que l'ETNIC n'avait pas encore pu développer le projet informatique y afférent. Par ailleurs, vous avez précisé que dès que le module relatif aux matricules des membres du personnel serait finalisé, les équipes de l'administration vous proposeraient une priorisation des prochains modules en fonction des ressources disponibles au niveau de l'ETNIC. Enfin, vous avez annoncé le déploiement du projet GEDI pour la rentrée scolaire 2022.

Pourriez-vous faire le point sur les avancées du chantier de dématérialisation et de simplification des dossiers administratifs des enseignants? Où en sont les tra-

vaux pour chacun des modules précités? Quels sont les modules déjà opérationnels? Avez-vous déjà reçu l'avis des acteurs de terrain? Parmi les autres modules, lesquels sont prioritaires et selon quels agendas de mise en œuvre?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La plateforme de gestion GEDI faisait l'objet d'un projet pré-pilote dans huit écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022. Il a permis d'éprouver une première fois la plateforme et de préparer les formations destinées aux directions déconcentrées et aux chefs d'établissement. Un projet pilote de plus grande ampleur rassemblant une soixantaine d'écoles, tous réseaux confondus, a démarré ce mois-ci. S'il est encore trop tôt pour vous en communiquer les résultats, les services de l'administration concernés et l'ETNIC accordent une priorité absolue à ce projet de dématérialisation.

L'application AMAL vise plus particulièrement la dématérialisation du processus relatif à la déclaration des absences pour maladie et aux demandes de contrôle médical. Son suivi est assuré de concert par la Direction générale des personnels de l'enseignement, le chantier n° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'ETNIC. Le premier module ne sera cependant pas accepté avant le courant de l'année civile 2023. La dématérialisation du processus d'immatriculation des membres du personnel doit quant à elle encore être lancée. Néanmoins, je peux vous assurer qu'elle est bien inscrite dans la feuille de route du chantier n° 17 relatif à la simplification administrative.

Un autre module, ACCITRAV, vise la dématérialisation du processus de gestion des accidents du travail. Il me revient que les travaux avancent vite et bien. Le module est développé en deux temps. La première partie concerne le traitement de la déclaration d'accident et l'analyse de sa recevabilité. Elle devrait être disponible dès le mois de mai 2023. La seconde concerne la gestion financière des dossiers, leur clôture et la gestion des demandes de révision et d'aggravation. Cette partie aboutira dans le courant de l'année scolaire 2023-2024.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je relève des avancées dans ce chantier important qui vise à lutter contre la surcharge administrative des directions. Par ailleurs, de nombreuses directions regrettent de devoir encoder systématiquement les mêmes données dans différents programmes informatiques ne communiquant pas entre eux. Nous devons donc créer des liens entre toutes ces applications. Les nouveaux projets en cours constituent un pas dans la bonne direction. Je continuerai à suivre ces chantiers, comme je le fais depuis le début de la législature.

1.26 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Esprit d'entreprendre»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, les nouveaux référentiels du tronc commun comprennent, parmi les trois nouveaux domaines d'apprentis-

sage transversaux, celui de «la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre». Ce sixième domaine novateur concerne l'aptitude à associer des actes aux idées, c'est-à-dire à transformer des réflexions en actions et en projets effectifs. L'esprit d'entreprendre suppose de l'initiative, de la créativité, de l'innovation et de l'engagement, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs.

D'après les témoignages d'acteurs de terrain, l'apprentissage de l'esprit d'entreprendre et les activités pédagogiques telles que proposées par le dispositif «Génération entrepreneurante» de la Sowalfin et de ses partenaires sont encore trop méconnus des équipes éducatives. Or de telles activités mériteraient, à l'instar du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), d'être généralisées à toutes les écoles.

Une brochure thématique à annexer aux référentiels, comme cela a été fait pour l'éveil aux langues ou l'éducation aux médias, est-elle prévue pour le domaine transversal qu'est l'esprit d'entreprendre?

Les enseignants sont-ils formés en cours de carrière à l'esprit d'entreprendre, sujet qui n'était initialement pas prévu? Quelles formations leur sont-elles accessibles? Les formations dispensées par la Sowalfin par le biais de son dispositif «Génération entrepreneurante» sont-elles reconnues par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC)?

D'autres organismes d'intérêt public wallons que la Sowalfin développent-ils, à l'attention des élèves et enseignants, de tels dispositifs relatifs à l'esprit d'entreprendre? Qu'en est-il en Région bruxelloise?

Un recensement des acteurs extérieurs à l'école, des outils et des formations à l'esprit d'entreprendre a-t-il été réalisé ou le sera-t-il? Pourriez-vous communiquer aux écoles la liste des dispositifs existants par le biais d'une circulaire? Cette dernière demande m'a été formulée par des acteurs de terrain. Un label «Écoles entrepreneurantes» pourrait-il être accordé aux écoles qui s'engagent véritablement dans cette voie?

L'esprit d'entreprendre pourrait-il être intégré à l'article 1.5.2-3, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui liste les thématiques parmi lesquelles les écoles doivent choisir pour développer des actions nouvelles à mettre en œuvre prioritairement? L'orientation en fait partie, mais pas l'esprit d'entreprendre. Or ces deux thématiques ont été intégrées aux nouveaux référentiels.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous rassure: l'esprit d'entreprendre fait bien partie intégrante de nos réflexions. Une rencontre vient encore de se tenir entre mes collaborateurs et les représentants de Sowalfin au sujet des actions présentes et à venir, ainsi que sur celles à lancer en vue de faire de la promotion auprès des écoles.

Cela étant dit, la Sowalfin est déjà bel et bien présente sur le terrain. En 2021, elle a d'ailleurs sensibilisé plus de 53 000 jeunes, visité 268 implantations et formé, dans le cadre des formations continues, 1 026 enseignants par le biais du dispositif «Génération entrepreneuriale» afin que les jeunes entreprennent des projets. Par ailleurs, *Step2you* propose également des formations reconnues par l'IFPC. Leur intitulé, à savoir «*La pédagogie entrepreneuriale – Fondements de la pédagogie entrepreneuriale et entrepreneuriat à l'école*», ne laisse aucun doute sur l'objectif.

Concernant les autres organismes d'intérêt public développant l'esprit d'entreprendre, citons notamment 100 000 entrepreneurs Belgique, Groupe One, Cap'ado ou encore, en Région bruxelloise, la Fondation pour l'enseignement et son projet «*Story-me*», ainsi que l'association Les Jeunes Entreprises, qui est particulièrement active sur le terrain.

L'esprit d'entreprendre est la capacité à mobiliser des ressources pour transformer des idées en actions qui créent de la valeur sociale, sociétale, environnementale, culturelle, économique ou autre pour soi et pour les autres. Il est donc important de poursuivre nos efforts en ce sens.

Concernant les initiatives inhérentes à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il me paraît intéressant et opportun de lancer des travaux en vue de la réalisation d'un document thématique relatif à l'esprit d'entreprendre. Je proposerai prochainement au gouvernement de travailler dans ce sens, conformément à l'article 1.4.4-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. L'objectif sera d'élaborer un document rassemblant les outils et les ressources pédagogiques disponibles sur le sujet, ainsi qu'un cadastre des opérateurs disponibles.

Par ailleurs, des appels à projets développant l'esprit d'entreprendre sont souvent lancés dans l'enseignement secondaire, comme le projet «*Écoles entrepreneuriales*» en 2021, ou le projet «*Créer la dynamique de l'école entrepreneuriale*» en 2022. De tels projets développent la créativité, le sens des responsabilités, la persévérance, l'esprit d'équipe, l'esprit d'initiative et la confiance en soi des jeunes.

Enfin, en ce qui concerne le recensement des dispositifs existants et une communication vers les écoles, le dossier n'en est pas encore à ce stade. Il en va de même concernant une labellisation, même s'il existe déjà un label autour de la pédagogie de l'École communautaire entrepreneuriale consciente, qui intègre le programme d'apprentissage en entrepreneuriat conscient. Si l'initiative émane des opérateurs ou des écoles elles-mêmes, cela relève bien sûr de leur responsabilité. En revanche, l'idée qu'un tel label soit délivré par les services du gouvernement me paraît nettement plus sujette à réflexion, notamment s'il s'agit d'apporter des formes de distinction formelle entre établissements. Nous aurons très certainement l'occasion de revenir sur ces différents éléments dans les prochains mois.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je note que vous reprenez l'idée de recenser les outils et les acteurs puis de communiquer la liste à toutes les écoles. Bien que certains établissements scolaires utilisent déjà certains dispositifs, le but est évidemment de toucher toutes les écoles. De plus, les nouveaux référentiels doivent être correctement appliqués. La tâche est parfois compliquée lorsqu'il s'agit d'une matière transversale. Il faut donc agir.

Je ne vous ai pas entendue concernant le plan de pilotage et la formation continue des enseignants. Je vous réinterrogerai donc à ce propos.

Je note que vous avez rencontré les représentants de la Sowalfin. Nous les avons également rencontrés avec mon groupe. Leur présentation était très intéressante et le dispositif gagne à être connu. Nous devons développer l'esprit d'entreprendre, au sens large du terme, et les précieuses *soft-skills*, à savoir l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités, la créativité, la persévérance, la confiance en soi ou l'esprit d'équipe. Il ne suffit pas de publier les nouveaux référentiels; il faut encore que les écoles développent les apprentissages sur le terrain. Je continuerai à suivre le dossier.

1.27 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Attractivité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, nous avons déjà discuté à maintes reprises, dans notre commission, de l'attractivité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Les formations dispensées au sein des académies et conservatoires se révèlent de moins en moins attractives et les établissements observent depuis plusieurs années une réduction croissante de leur public. La crise sanitaire faisait d'ailleurs craindre une nouvelle diminution substantielle du nombre d'inscriptions dans l'ESAHR.

Malgré l'extension de la période d'inscription, les derniers chiffres recueillis n'ont pas été de nature à rassurer les établissements, d'autant que cet enseignement est financé au moyen d'une enveloppe fermée. Le gouvernement a alors décidé de reconduire la dotation annuelle attribuée à chacun des établissements, par domaine d'enseignement, pour l'année 2021-2022. Une autre mesure forte consistait en une forme de lissage prenant en compte, dans le calcul des dotations pour les deux années suivantes, la moyenne du nombre d'élèves régulièrement inscrits aux 31 janvier 2019 et 2020 pour l'année 2022-2023 et aux 31 janvier 2020 et 2022 pour l'année scolaire 2023-2024.

Je tiens à saluer une nouvelle fois ces mesures qui permettent aux acteurs de l'ESAHR de travailler plus sereinement. Cependant, elles ne règlent pas pour autant le problème de l'attractivité. Ainsi, le nombre d'inscriptions enregistrées par les académies et les conservatoires lors d'une année normalisée constitue un baromètre qui permet d'évaluer cette attractivité.

Madame la Ministre, pourriez-vous partager les chiffres relatifs aux inscriptions dans l'ESAGR à la suite du comptage d'octobre? Quelle analyse vos services en font-ils? Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de ces filières d'apprentissage? Le cas échéant, quels seront les moyens mobilisés? Si la diminution du nombre d'inscriptions devait encore se poursuivre malgré les mesures de soutien, quelles seraient les pistes qui pourraient limiter les conséquences néfastes sur le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Envisagez-vous des mesures complémentaires de soutien ou de promotion à cet égard? Quel serait l'impact sur les disciplines musicales déficitaires?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le nombre d'élèves actuellement inscrits dans les académies et les conservatoires s'élève à 90 808, ce qui représente une légère augmentation et rassure quelque peu au sortir de la crise sanitaire. Ne pourront être considérés comme réguliers pour le comptage officiel à la fin du mois de janvier que ceux qui seront en ordre de paiement du droit d'inscription et n'auront pas dépassé le nombre d'absences justifiables à cette date.

Voici les chiffres des dernières années: 95 148 élèves en 2018-2019, 94 762 en 2019-2020 et 90 544 élèves durant la dernière année scolaire. En 2020-2021, le comptage n'a pas eu lieu, à cause de la crise sanitaire. Nous avons vraisemblablement endigué la chute des inscriptions. Cependant, la situation est contrastée: 17 académies ont perdu entre 10 et 25 % d'élèves en trois ans; 32 académies ont perdu entre 5 et 9,9 %; 36 académies ont perdu entre 0,6 et 4,9 %; 26 académies comptent davantage d'élèves qu'il y a trois ans. Nous n'avons donc pas constaté une perte d'attractivité de l'ESAGR à la suite de la crise sanitaire. Au contraire, la majorité des académies semble avoir limité les dégâts, voire connu une augmentation du nombre des inscriptions.

En analysant les chiffres plus finement, il apparaît que certains établissements étaient déjà en perte de vitesse avant la crise de la Covid-19 tandis que d'autres se redressent actuellement après avoir enregistré des pertes parfois importantes au début de la crise.

À ce stade, je n'estime pas nécessaire de proposer des mesures identiques ou proches de celles adoptées dans le cadre des pouvoirs spéciaux, mesures qui, pour rappel, ont été prolongées cette année. Pour votre parfaite information, j'ai chargé mes services d'évaluer les impacts de la fin de la neutralisation sur la répartition des dotations de périodes de cours, au sein de l'enveloppe fermée. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet lorsque le travail sera terminé.

M. Michele Di Mattia (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces chiffres. Ils sont précieux, d'autant plus qu'ils sont contrastés. Lorsque j'étais échevin et lorsque je discutais avec des collègues d'autres régions, je pouvais déjà percevoir des situations contrastées en Wallonie.

Tout d'abord, je ne manquerai pas de vous interroger pour évaluer la sortie des mesures transitoires en vigueur pendant la crise. Ensuite, j'imagine que des différences sont aussi constatées entre les différents domaines au sein des académies. En croisant ces analyses, il sera peut-être possible de poser les bases d'une réflexion pour une future réforme et de définir des stratégies d'accompagnement ou de réorientation. Ce sujet me tient à cœur et je sais que vous vous y investissez beaucoup.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Mathilde Vanderpe, intitulées «Journée internationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire», «Ludovia 2022 – Festival des pédagogies numériques», «Lieux de formation de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)» et «Absence d'élèves les jours précédant les deux semaines de congé», de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Pools de remplaçants», de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Exposition aux produits toxiques du personnel d'entretien dans les écoles», de M. André Antoine, intitulée «Soutien scolaire: l'exemple de CQFD», et de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Webinaire du 19 octobre sur les inégalités entre filles et garçons à l'école», sont retirées.

La question orale de Mme Latifa Gahouchi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Synergies entre les écoles et les maisons de repos», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h45.*